Formation régionale à l'usage des Tuteurs de Stages Initiateurs (TSI)

—

Etat des lieux, support de formation et perspectives

par

Brigitte CORBEL MF2 n° 1675

MEMOIRE D'INSTRUCTEUR REGIONAL FFESSM

Comité inter régional Ile-de-France / Picardie
Octobre 2016

Remerciements

Je dédie ce document à Patrick Poincelet et Jean-Pierre Lancelle, qui m'ont fait le grand honneur de me parrainer lors de mon parcours d'Instructeur Régional Stagiaire et de me permettre de conduire ces travaux.

Je tiens tout particulièrement à remercier Francis Merlo, Président du Comité Ile-de-France/Picardie et Patrick Lamerat, Président de la CTR Ile-de-France/Picardie, pour leur confiance et leur soutien témoignés tout au long de ces 3 années de parrainage.

Tout cela aurait été impossible sans les encouragements et les remotivations perpétuelles en période de doute de Jean-Michel Auffret et pour tout ce qu'il m'a apporté au plan technique et pratique. Sa disponibilité pour ses relectures a été primordiale ainsi que sa rigueur méthodique et ses qualités pédagogiques.

J'adresse mes plus vifs remerciements aux différentes personnes qui ont contribué à m'aider dans l'élaboration de ce mémoire. Je pense bien-sûr à tous les membres du groupe de travail avec qui nous avons travaillé avec acharnement et passion.

Très grand merci également à tous les instructeurs fédéraux du collège régional Ile-de-France / Picardie qui m'ont suivie et conseillée lors des différents stages que j'ai pu effectuer avec eux durant ces deux dernières années.

Terminer par cette page est un moment fort, car cela signifie la fin des travaux. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter bon courage pour la lecture de ce « précieux » document !

Table des matières

1. Introduction et choix du sujet 5
2. Historique et état des lieux avant la mise en place du cursus TSI à l'échelon régional 7
2.1. L'initiateur 7
2.1.1. Historique de la formation Initiateur 7
2.1.2. Les différents niveaux de l'initiateur 10
2.1.3. Quelques constats sur la formation Initiateur 10
2.2. Le Tuteur d'initiateurs 11
2.2.1. Historique de la formation du tuteur d'initiateurs 11
2.2.2. La formation des tuteurs au second degré 18
2.3. La nécessaire implication des CODEP 20
2.3.1 Pour la formation des initiateurs 20
2.3.2 Pour la formation et l'accompagnement des TSI lors de la formation des initiateurs 22
3. Organisation de la formation TSI et construction d'un support à l'usage de la commission technique IDF/P 24
3.1 Déroulement du projet de support de formation 24
3.1.1. Constitution de l'équipe projet 24
3.1.2. Les axes de réflexion de l'approche pédagogique 26
3.1.3. Initialisation du projet 27
3.1.4. Premières orientations des travaux et méthodes d'analyse 27
3.1.5. La version β 29
3.2. Phase expérimentale au niveau départemental 34
3.2.1. Première formation 34
3.2.2. Autres retours du terrain 34
3.2.3. Production de la version finale 35
3.3. RETEX du pilotage du projet de support régional 35
3.3.1. Organisation et méthodologie du pilotage du groupe de travail 35
3.3.2. L'outil d'échange et de communication proposé 36
3.3.3. Les apports de la phase expérimentale 37
3.3.4. Les étapes de validation du projet de support 37
3.3.5. Les types de difficultés rencontrées 38

3.3.6. Veille documentaire et entretien d'un support....40

4. Le TSI dans le cadre des réformes en cours ou à venir....43
4.1. Etat des lieux au 1er janvier 2016....43
4.1.1. Objectifs de la réforme du système d'appellation des compétences....43
4.1.2. Objectifs de la réforme de la filière « encadrants »....45
4.1.3. Impacts des réformes en cours sur le cursus TSI....45
4.2. Réflexions autour de la réforme de la « filière encadrants » et de la qualification TSI....46
4.2.1. Harmonisation des compétences pour le cursus TSI ?....47
4.2.2. Quelles capitalisations des acquis pour le cursus TSI ?....50
5. Conclusions....56
6. Annexes....57
6.1. Annexe 1 – Sigles / Terminologie et définitions....57
6.2. Annexe 2 – Création du brevet d'initiateur (sources)....59
6.3. Annexe 3 – Attestation de tuteur de stage de préparation à l'initiateur....60
6.4. Annexe 4 – Synthèse des planches de formation du TSI....61
6.5. Annexe 5 – Mesures soumises à la décision de la CTN pour les évolutions de la filière Initiateur....65
6.6. Annexe 6 – Partie 1 - Grille d'analyse du MFT avec la documentation existante dans les CODEP (extraits)....67
6.7. Annexe 7 – Répartition des sous-groupes de travail (SGT) par capacité....69
6.8. Annexe 8 – Tableau de bord pour le pilotage du groupe de travail TSI....70
6.9. Annexe 9 – Comparaison des compétences Initiateur avant et après la réforme de la « filière encadrants » au 1er janvier 2016....72
7. Bibliographie....73
8. Pièces jointes – Le support de formation TSI de l'IDF/P....74

1. Introduction et choix du sujet

L'objectif de ce mémoire est double. Il vise, d'une part, à décrire la démarche et le pilotage d'un projet régional concernant la mise en œuvre d'un support de formation dans le cadre d'une démarche initiée par la commission technique interrégionale Ile-de-France / Picardie (CTR IDF/P), et d'autre part, d'engager une réflexion sur la formation de tuteur de stage initiateur (TSI) dans la perspective de la réforme de la filière « encadrants », s'appuyant sur la capitalisation des acquis d'expérience, mise en place début 2016.

L'intérêt que je porte à ce sujet est en grande partie lié au fait que je me suis investie depuis près de quatre saisons déjà dans la mission de « responsable de l'activité TSI » au sein de la CTR IDF/P[1].

Concernant la réflexion menée sur le support régional de formation TSI par un groupe de travail, dont la composition figure dans le support en pièce jointe et que je remercie au passage pour l'ensemble des efforts accomplis, elle a été conduite en s'appuyant sur l'analyse d'un travail préparatoire effectué lui-aussi sous l'égide de la CTR IDF/P aidée en cela par son collège d'instructeurs, à la demande de la commission technique nationale (CTN), dans le cadre de la réforme que la CTN souhaitait mener sur le cursus Initiateur.

S'agissant de la réflexion menée sur la place du TSI dans le cadre de la réforme de la filière « encadrants », elle m'a été dictée par le fait que le cursus de formation et de capitalisation des acquis ayant trait au TSI, n'a pas été pris en compte dans la version parue au 1er janvier 2016 par le groupe de travail de la CTN et j'ai donc souhaité passer en revue l'argumentaire du bien-fondé ou non de cette « absence ».

La structuration de ce document tient compte de ces deux grands axes de réflexion qui sont abordés successivement dans le cadre de l'élaboration de ce mémoire.

La thématique principale de ce sujet s'appuyant essentiellement sur les fondements du premier niveau d'encadrement du cursus fédéral et son contexte de formation, dans la première partie du document (chapitre 2), afin de mieux appréhender la relation entre les deux cursus concernés, un historique de leur construction, suivi d'un « état des lieux » est tout d'abord effectué.

A partir de cet « état des lieux », le constat de la nécessaire implication des organismes déconcentrés est effectué, particulièrement celle des comités départementaux (CODEP), sur ces actions de formation qui deviennent spécialisées et sont de moins en moins à la portée d'une formation à l'échelon d'un club ou d'une structure commerciale.

La deuxième partie de ce mémoire (chapitre 3) fait ressortir ce qui a présidé au souhait de la CTR IDF/P de construire et d'organiser la formation TSI en s'entourant des principaux acteurs de ces formations de l'échelon départemental.

Cette partie vise à expliquer comment s'est organisé le groupe de travail autour de ce sujet et elle décrit de manière factuelle la méthodologie, les sources utilisées, les outils employés, les difficultés

[1] Prise de fonction à la CTR IDF/P en début de saison 2012/2013 (septembre 2012)

rencontrées et les escalades entre l'échelon régional et départemental pour affiner le livrable et son contenu utilisés pour cette formation.

La troisième partie de ce mémoire (chapitre 4) vise enfin à ouvrir la réflexion dans le cadre du contexte de la réforme de la filière « encadrants ». Elle s'attache en effet à mesurer les impacts que celle-ci peut ou pourrait avoir sur le cursus du TSI. Partant de l'état des lieux au 1er janvier 2016, une relecture du cursus de TSI est proposée en étudiant les liens pouvant mener à l'harmonisation des compétences de la filière. Une recherche des acquis d'expérience est aussi conduite pour vérifier l'hypothèse de sa pertinence à la fois depuis un « cursus amont », ou à destination d'un « cursus aval » d'encadrement, que les brevets soient fédéraux ou étatiques.

En conclusion de chaque chapitre puis de ce mémoire, une synthèse de l'argumentaire de chaque partie sera effectuée, et les différentes étapes et problématiques de ce cursus seront résumées et passées en revue.

2. Historique et état des lieux avant la mise en place du cursus TSI à l'échelon régional

Il n'est pas possible d'envisager l'évolution du cursus de TSI sans appréhender l'évolution du cursus Initiateur lui-même. Pour cette raison, dans un premier temps, afin de permettre d'en tirer des éléments d'analyse et d'avoir une vision d'ensemble de cette synergie, l'historique des cursus d'initiateur est mis en parallèle avec celui de l'enseignant accompagnant cette formation.

2.1. L'initiateur

2.1.1. Historique de la formation Initiateur

2.1.1.1 De l'origine jusqu'à la réforme de 2003[2]

Le brevet « initiateur de club » a été mis en place au sein de la CTN par son adoption en CDN en date du 15 avril 1973.

Ainsi, rapporté dans « *Une histoire de la plongée et des sports subaquatiques* » : « *Le 4 juin 1972, des passerelles se mettent en place pour « transformer » un monitorat auxiliaire en brevet d'état. Dans la foulée, apparaît la nécessité à la fois d'ouvrir l'accès à renseignement de la plongée à un plus grand nombre et, dans le même temps, de proposer un diplôme fédéral au-delà du monitorat auxiliaire.* »

C'est ainsi que dans sa réunion du 14 avril 1973 à Marseille, la CTN propose la création de deux nouveaux brevets :

- le brevet d'initiateur ;
- le brevet de moniteur fédéral, entériné par la réunion de comité directeur du 19 janvier 1975.

A propos de l'initiateur de club, Guy Poulet indique le 15 avril 1973, en réunion de comité directeur : « *Le diplôme d'initiateur est un diplôme qui sera passé au niveau des clubs, mais avec une intervention de la commission technique régionale, et qui reste dans le domaine de ce qui avait été évoqué à Saint-Germain, c'est-à-dire un initiateur essentiellement piscine ou bassin délimité en mer (...) un démonstrateur mais pas un enseignant (...), en particulier sur le plan théorique. L'ensemble de la commission technique a estimé que l'initiateur de club était un aide, de qui on n'exigerait pas des connaissances théoriques et techniques très étendues. C'est, en quelque sorte, une consécration, une prime d'encouragement que nous essayons de donner à des gens qui, depuis déjà longtemps, font ce travail d'aides bénévoles. C'est leur donner une petite responsabilité fédérale et le sentiment qu'ils sont utiles à la fédération. Voilà le niveau de l'initiateur fédéral.* »

Lors de sa création, le brevet d'initiateur de club est un brevet d'enseignement. Cependant, très vite, la question de la surveillance des piscines se pose (PV du 28 février 1976). Certains clubs se voient imposer la présence d'un maître-nageur sauveteur (MNS). Interrogé à ce sujet, le SEJS précise que cette obligation (article 3 de l'arrêté du 30 juin 1972) ne s'applique qu'aux piscines ouvertes au public avec accès payant. Il appartient à la fédération délégataire de définir ses règles dans le cadre de

[2] Cf. « Une histoire de la plongée et des sports subaquatiques », §7 « Bibliographie »

l'enseignement de la plongée. Francis Imbert, au nom de la CTN, indique que le brevet d'initiateur est suffisant pour assumer cette responsabilité et ce rôle. C'est ainsi que l'initiateur a acquis ses prérogatives de « directeur de plongée en milieu artificiel », telles que nous les connaissons aujourd'hui.

Une autre réforme importante intervient le 1er juillet 1982 pour répondre essentiellement aux vœux du comité consultatif :

- les épreuves de secourisme et de réanimation sont renforcées, avec une modification de la composition du jury pour un meilleur contrôle ;
- l'épreuve d'organisation d'une séance de plongée est affectée d'un coefficient 3 avec un contenu également renforcé ;
- toute note intérieure à 5 est rendue éliminatoire (exception faire du secourisme pour lequel toute note intérieure à 10 est éliminatoire).

En contrepartie, les prérogatives de l'initiateur de club sont étendues : « *surveillance et organisation des séances d'activités subaquatiques en piscine ou en bassin délimité en milieu naturel sur des fonds n'excédant pas 5 mètres sans courant, et dont les limites pouvant assurer la flottabilité d'un plongeur en difficulté, n'excèdent pas 20 mètres de distance entre elles* ».

C'est seulement en 1991 que de nouvelles prérogatives sont créées pour les titulaires du niveau 4 et de l'initiateur de la F.F.E.S.S.M[3]. C'est donc à cette période que le 2ème niveau d'initiateur (E2) a été mis en place, à l'instar de ce qui a été fait dans beaucoup d'autres fédérations sportives (qui disposent souvent dans leurs cursus de 2 à 3 niveaux d'initiateurs/animateurs).

2.1.1.2. Réforme de 2003-2004

Après quelques modifications et adaptations dans les années qui suivent, le brevet d'initiateur de club subit une réforme profonde à partir de 2001. Lors de la réunion de CTN du 12 mai 2001, son président Jean-Louis Blanchard met en place un groupe de travail piloté par Jean-Pierre Montseny[4] afin d'actualiser le cursus de formation initiateur, dans le prolongement des travaux effectués sur les contenus de formation des plongeurs. Après une large consultation des régions, un nouveau cursus est élaboré, sur la base de 4 Unités de Compétence (UC). La mise en application est prévue au 4 septembre 2003 avec une période transitoire jusqu'au 1er octobre 2004.

2.1.1.3. Réforme de 2011

Par décision prise en réunion de la CTN en date avril 2009[5], son Président, Johannes Vrijens, a constitué un certain nombre de groupes de travail dont l'objectif était de présenter à la réunion de la CTN de septembre 2009 un retour d'expérience des cursus par niveau. Les réflexions de chaque groupe autour des thèmes techniques devaient être essentiellement centrées sur des dispositions pratiques pouvant être rapidement mises en œuvre.

[3] Cf. JP Montseny dans son mémoire : sources Jean-Marc Broner, directeur de la FFESSM.

[4] Instructeur National, son mémoire d'INS en 2003 porte sur le Pilotage du projet Initiateur Club pendant la période « 2001 – 2003 » (Cf. Bibliographie en annexe 7)

[5] PV CTN de la réunion du samedi 18 avril 2009, point 9 – Mise en place des groupes de travail

Certaines régions (dont principalement l'IDF/P) ayant soulevé des questions de fond quant à la tolérance autorisée de faibles notes lors de l'évaluation finale des candidats pour l'obtention du brevet d'initiateur, il avait été convenu depuis un certain temps déjà depuis la réforme de 2003-2004 de *« …surveiller pour les saisons à venir l'évolution des statistiques sur cet examen, et de revenir sur la question (de la modification des épreuves (NDR)) si une dérive s'installe.* » (PV de la CTN du 2 juin 2007).

Le groupe de travail concernant le cursus initiateur ayant été confié au Président de la CTR IDF/P, le groupe, constitué de tous les responsables de la formation initiateur des CODEP de l'inter région, a remis ses suggestions d'amélioration dans un rapport d'étapes[6]. Parmi ces suggestions, le Président de la CTN a demandé de choisir cinq thèmes de travail à partir desquels le groupe de travail IDF/P devait se focaliser. Sur ces bases, le représentant du groupe de travail a présenté en réunion CTN de janvier 2010 les axes d'amélioration concernant à la fois le cursus initiateur et le cursus TSI[7]. Après quelques vicissitudes, les propositions ont été majoritairement votées en l'état par le CDN en septembre 2010 pour une mise en application au 1er janvier 2011.

2.1.1.4. Réforme de 2016

La CTN a mis au vote en mai 2015 (et fait entériner en CDN en juin 2015)[8] la réforme de la « filière encadrants », consistant à harmoniser les compétences des cursus de moniteurs et plus largement celui de guide de palanquées, ainsi qu'à tenir compte des acquis de l'expérience pour alléger les cursus de moniteurs. Ces points seront plus particulièrement développés dans la première partie du chapitre 4 du présent mémoire.

Concernant la réforme du cursus initiateur apparue au 1er janvier 2016, la formation vise, comme tous les autres cursus de moniteurs, à faciliter l'acquisition de la certification sans en détériorer le contenu et sans (en principe) en altérer la qualité. Les compétences à acquérir ont été redistribuées d'une répartition initiale en 8 compétences (3 en formation initiale, 4 en formation continue et 1 en formation optionnelle), nous sommes passés à 7 compétences (UC1, UC2, UC3, UC5, UC6, UC7, UC10) comme le schéma, extrait de la présentation de la réforme par P. Yan lors de la réunion des moniteurs IDF/P en octobre 2015, le montre en annexe 9 (§6.9).

Au passage, le groupe de travail de la CTN a réduit le nombre de séances de travail (dites désormais Unités de Formation ou UF). Ainsi, alors que le groupe de travail IDF/P en 2010 avait fait en sorte de renforcer le volume de formation de l'initiateur jugé trop faible pour obtenir un travail de qualité (passage de 8 UF à 12 UF pour chacune des pédagogies scaphandre et libre), le groupe de travail CTN de 2015 est revenu sur cette demande forte opérée en 2010 pour repasser le nombre d'UF de 12 à 8 UF avec une possibilité d'une UF par UC au sein de la même séance piscine, ce qui contraint considérablement le tuteur dans sa capacité à composer ses séances de travail, en particulier pour les séances de pédagogie avec scaphandre.

[6] « Retour d'expérience de la formation des initiateurs (rapport d'étape) », Cf. Bibliographie en annexe 7

[7] Cf. Bibliographie en annexe 7 « Mesures soumises à la décision de la CTN relative aux évolutions de la filière Initiateur (initiateurs et tuteurs) »

[8] Cf. PV de la CTN de mai 2015 et résolution en CDN (PV n° 457) en juin 2015

L'avenir nous dira si le volume de travail minimum demandé à l'initiateur sur les matières pédagogiques mérite ou non d'être réduit d'un tiers. Il faut néanmoins se rappeler que le groupe de travail IDF/P de 2010 avait fait de l'augmentation du temps de travail accordé au TSI l'argument fort pour hausser le niveau qualitatif de l'initiateur à l'issue de sa formation.

2.1.2. Les différents niveaux de l'initiateur

Depuis la réforme de juillet 1982 (Cf. §2.1.1.1 supra), l'initiateur est le seul brevet de moniteur fédéral qui confère des prérogatives différentes à son titulaire selon son niveau de plongeur. Un initiateur possédant un brevet de plongeur PN2 devient E1. De ce fait, il est habilité à enseigner en milieux artificiel et naturel dans la limite de 6 mètres, alors qu'un initiateur possédant un brevet de plongeur PN4 devient automatiquement E2. Il est donc légalement habilité à enseigner dans la zone des 20 mètres en milieu naturel et accède directement à l'équivalence de moniteur CMAS 1ère étoile.

Contrairement aux programmes d'examens de la plupart des autres fédérations sportives qui ont un niveau de difficulté différencié selon qu'il s'agisse du premier ou du deuxième niveau d'éducateur, l'examen d'initiateur technique de la FFESSM ne tient aucun compte du niveau pratique des postulants. Une grande différence existe cependant entre les conditions d'enseignements des deux niveaux d'encadrement. Elle porte sur : le milieu de pratique, la profondeur, le support surface, les conditions naturelles fluctuantes, le niveau de plongeur à former, etc.).

Néanmoins, la préparation à l'examen d'initiateur est identique pour les deux brevets. Elle mériterait pourtant certainement d'être différenciée pour tenir compte des prérogatives de ces futurs moniteurs. Seul un module optionnel existe qui permet de différentier ces deux niveaux de formation : le module GC4, devenu le module UC10 au 1er janvier 2016[9]. Cette logique de formation est, nous dit-on, imposée par les articles et les annexes du code du sport qui ne mentionnent pas cette obligation et il n'est semble-t-il pas à l'ordre du jour de la remettre en question auprès des instances ministérielles.

Pour autant, le groupe de travail de l'IDF/P voulant prendre en compte ce paramètre important, a pour y pallier, voulu donner la possibilité aux E2 des régions sans façade maritime, d'accéder plus facilement au module optionnel GC4 (possibilité conservée par l' UC10) en permettant une formation initiale en fosse de plongée.

2.1.3. Quelques constats sur la formation Initiateur

Avec le recul de quelques saisons de pratique depuis la réforme du cursus initiateur mise en place par la CTN à compter de janvier 2011, nous pouvons tirer déjà quelques conclusions sur le bien-fondé de son orientation. Tout d'abord l'apparition d'une nouvelle matière pédagogique constituée par la pédagogie organisationnelle apporte indéniablement un plus dans la formation de l'initiateur et complète bien sa formation de base. Les connaissances liées aux aspects organisationnels, même si elles étaient présentes dans les compétences requises lors des stages en situation d'avant la réforme de 2011, étaient souvent peu abordées, voire délaissées par les tuteurs d'initiateurs, qui

[9] NDR : la première partie de ce mémoire ayant été rédigé avant 2016, des traces de l'ancien ordonnancement des compétences perdurent pour une meilleure compréhension du lecteur pas encore obligatoirement familiarisé avec les nouvelles dispositions du MFT

concentraient essentiellement leurs actions sur la pédagogie pratique et le sauvetage mannequin pendant toute la durée de la formation.

L'autre intérêt majeur est, bien entendu, d'avoir redonné du poids aux matières pédagogiques à l'examen d'initiateur. En effet, l'application obligatoire d'une note moyenne pour les deux épreuves a fait en sorte que la pédagogie devienne véritablement le « cœur de métier » du brevet d'initiateur. Plus aucun brevet n'est délivré désormais si le stagiaire initiateur n'obtient pas la moyenne sur ce groupe d'épreuves (avant la réforme, près de 20% des candidats obtenaient leur brevet sans avoir eu la moyenne en pédagogie).

Enfin, avec les réformes successives du brevet de moniteur fédéral 1er degré (MF1) et 2ème degré (MF2), nous retrouvons désormais une certaine homogénéité dans tous les brevets d'enseignement, puisqu'ils disposent tous désormais d'une épreuve organisationnelle (décrite comme « pédagogie », dans les brevets d'initiateurs et de MF2 et comme « épreuve d'organisation et de sécurité » au MF1, mais donnant lieu à finalement une « épreuve de pédagogie » à l'examen).

Concernant le module UC10 (ex GC4), un constat récent en a été fait, via les informations remontées à la CTR IDF/P. Il montre au travers le taux de fréquentation des stages UC10 hivernaux organisés par les CODEP en IDF/P le degré de satisfaction des clubs et des stagiaires qui ont pu voir ainsi faciliter leur apprentissage dans la zone des 20 mètres, domaine qui était le plus souvent appris « sur le tas », sans formation, par mimétisme ou par souvenirs de leur propre apprentissage, pour la plupart des anciens E2.

2.2. Le Tuteur d'initiateurs

2.2.1. Historique de la formation du tuteur d'initiateurs

2.2.1.1. De 1973 à 2004

La qualification de tuteur d'initiateurs n'existait pas à l'origine du brevet d'initiateur en 1973, et ce jusqu'à 2003-2004, période de mise en place de la grande réforme des initiateurs pilotée pour la CTN par Jean-Pierre Montseny[10].

Dès l'origine, le flou dans la conduite de la formation des initiateurs était patent. En effet, cette formation club était placée sous la responsabilité du Président du club ou du « responsable technique du club »[11], rôle qui n'a jamais été défini précisément dans les cursus ou les statuts fédéraux. Ainsi, comme l'écrit le pilote de la CTN dans son mémoire en septembre 2003 : « *Le seul document officiel de la F.F.E.S.S.M. traitant de l'initiateur de club est jusqu'à présent limité aux conditions d'organisation et de déroulement de l'examen, décrites dans le manuel du moniteur. Seul ce référentiel de formation et d'évaluation est susceptible d'orienter les formateurs d'initiateurs et les candidats eux-mêmes au cours de leur formation.* ».

[10] Cf. Bibliographie § 7. - Conduite d'un projet fédéral – Pilotage du projet Initiateur Club

[11] Cf. §6.2 - Annexe 2 - Extrait du numéro 22 de Etudes et Sports Sous-Marins de Janvier / Février / Mars 1974

Aussi, n'a-t-il pas été très étonnant que les statistiques nationales produites à l'occasion de cette réforme[12] montrent une certaine disparité de niveau chez les formateurs d'initiateurs. Les résultats définitifs de l'enquête de 2003, effectuée sur un échantillon significatif supérieur à 1000 réponses, disposaient à la question « Qui intervient dans la formation des initiateurs ? » :

Formé par	%
Un MF2 /BEES2	48
Un MF1 /BEES1	70
Un initiateur E2	37
Un initiateur E1	14
Autodidacte	10

Tableau 1 – Pourcentage des intervenants dans la formation Initiateur - Extrait de l'enquête 2003

Nb : l'initiateur pouvant être suivi par plusieurs personnes durant son cursus, la somme des pourcentages est de fait supérieure à 100%.

Dans 50 % des cas, en conséquence, l'initiateur était formé par un tuteur de stage moniteur E3 qui n'avait pas spécialement l'expérience de la formation au 2ème degré. Majoritairement la formation s'effectuait par imitation du travail des moniteurs en titre (y compris lorsque ceux-ci étaient de niveau initiateur) et par transmission de l'expérience vécue. Ce mode de formation pouvait représenter de notables difficultés au moment du passage de l'examen ponctuel au cours duquel l'ensemble des connaissances demandées à l'initiateur était évalué : groupe prévention et sauvetage (3 épreuves) et groupe pédagogie (avec et sans scaphandre), réglementation et organisation (soit 4 épreuves)[13].

2.2.1.2. De 2004 à fin 2010

A partir du 3 septembre 2003, mais cependant avec mise en application définitive au 1er janvier 2004, l'importante réforme de l'initiateur mise en place par la CTN, qui a été effectuée sur les bases de la proposition d'un groupe de travail national (Cf. §2.1.1.2), a entraîné également la création officielle du rôle de Tuteur d'initiateurs comprenant un cursus spécifique mis en place et reconnu au niveau fédéral. Il a donné lieu à la délivrance de l' « Attestation de Tuteur de Stage de Préparation à l'Initiateur »[14].

Le principe de la réforme du cursus Initiateur, par rapport à la situation *ante*, après un stage initial permettant l'acquisition des bases de la formation, repose essentiellement sur une formation continue, autrement nommée « stage en situation », et un examen final allégé. Ce modèle de construction de formation de cadres (inspiré par les travaux de la réforme du cursus MF1 à cette même époque) s'est répandu à l'ensemble des cursus de formateurs depuis lors.

[12] Cf. Revue fédérale Subaqua de « septembre – octobre 2003 »

[13] Jusqu'à l'arrivée du CFPS (puis du RIFAP), obligatoire depuis dans le cursus de l'initiateur, une épreuve de secourisme était également demandée dans le cadre de l'examen d'initiateur

[14] Cf. §6.3 – Annexe 3 - Modèle d'attestation utilisée de 2004 à 2010

La CTN a donc clairement souhaité « officialiser » le fait que la formation continue des initiateurs serait prise en charge au sein des clubs par des E3 ayant une formation minimale, ce qui leur permettait de leur conférer un rôle de formateurs de cadres.

Le mode d'accès à cette formation s'opérait de trois manières distinctes :

- Avoir effectué un stage initial de formation au 2ème degré (validé par l'instructeur responsable de la formation). Il s'agit là d'un stage de formation prévu dans le cadre de l'ancien cursus MF2. Cela ne concerne qu'une frange infime de la population de E3 (moins de 10%)[15], par ailleurs le contenu de formation est beaucoup plus étendu et pas toujours commodément transposable ;

- Avoir suivi un stage spécifique de tuteur de stage de 2 jours. A défaut de contenu clairement identifié, rares étaient les tuteurs qui s'enrôlaient dans ce schéma de formation, hormis ceux qui bénéficiaient d'un organisme déconcentré (OD) en pointe sur ce type de formation ;

- Avoir assisté à toute une formation initiale d'initiateur.

Il va sans dire que la dernière option était de loin la plus suivie car elle ne nécessitait pas un investissement particulier de la part des E3. Ils se contentaient, la plupart du temps et à défaut, de suivre la même formation que les élèves qu'ils devaient superviser en situation.

Une fois en situation, dans le cadre de ce cursus, le tuteur de stage devient pleinement responsable de la formation du stagiaire et de la possibilité de le présenter à l'examen final. Ce point n'est pas négligeable, car le tuteur se doit d'apposer sa signature et son avis sur le livret pédagogique en regard de chacune des séances de travail qu'il a effectué avec le stagiaire. *In fine* il doit également donner son accord écrit à la présentation de son stagiaire à l'examen. De ce fait, il est aussi indirectement « évalué » par le jury (E4) de la session d'examen d'initiateur.

Au cours de cette formation, le tuteur se doit donc d'appréhender et d'interpréter la diversité des aptitudes demandées à son stagiaire et de le faire évoluer en respectant une progression logique tout au long du stage, tant au plan pédagogique, qu'au niveau des connaissances théoriques et de l'entraînement aux épreuves physiques.

Hormis pour les tuteurs E3 très expérimentés, cette tâche pouvait représenter une véritable difficulté sans une formation solide. Or, pour la plupart, ils n'ont pu faire autrement que de suivre de manière passive le déroulé d'un stage initial initiateur qui n'apporte pas spécialement le savoir-faire de la construction d'une formation Initiateur.

Néanmoins, les contraintes minimales sur les notes, ainsi que les coefficients respectifs attribués lors de l'examen Initiateur sur les trois épreuves venant clore la formation (épreuve du mannequin, de réglementation et de pédagogie pratique), étaient propices à masquer le véritable niveau des stagiaires initiateurs, en particulier sur l'épreuve de Pédagogie. Cet effet de bord sur les notes

[15] Cf. Bibliographie §7. – Retour d'expérience de la formation des initiateurs (rapport d'étape) où ce pourcentage a été calculé en IDF/P, ce qui représente à mon sens un échantillon représentatif

masquait, par là-même également, le véritable niveau de formation au deuxième degré des tuteurs d'initiateurs.

En effet, il n'était pas rare, selon les sources de différentes régions[16] et en particulier celles de l'IDF/P, que les notes généralement très bonnes des épreuves du mannequin et de la réglementation, et pour lesquelles l'enseignement est au premier degré, étaient susceptibles de masquer partiellement le niveau extrêmement bas des notes de l'épreuve de pédagogie de certains stagiaires Initiateur lors de l'examen. Ainsi peut-on lire dans le tableau extrait du document « Retour d'expérience de la formation des initiateurs » (Cf. Bibliographie), que de 2004 à 2009, près de 30% des candidats d'IDF/P obtenaient une note inférieure à la moyenne aux examens et que plus de 20% réussissaient tout de même à décrocher leur brevet.

Tableau des notes moyennes à l'examen d'initiateur en inter région IDF/P	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Moyenne
Epreuve du mannequin	16,0	14,8	15,1	15,2	15,3	15,3
Epreuve de réglementation	15,3	14,7	14,4	14,3	15,1	14,8
Epreuve de pédagogie	11,8	11,5	10,9	11,5	11,1	11,4
Eléments détaillés de l'épreuve de pédagogie	**2004-2005**	**2005-2006**	**2006-2007**	**2007-2008**	**2008-2009**	**Moyenne**
- Nb de candidats n'ayant pas obtenu la moyenne à l'épreuve de pédagogie	99	115	131	102	138	117
- % de candidats sous la moyenne à l'épreuve de pédagogie	26%	25%	33%	27%	32%	29%
- Nombre de candidats reçus à l'examen avec une note < 10/20	62	81	84	64	95	77
- % de candidats reçus à l'examen avec une note < 10/20	18%	20%	24%	20%	25%	21%

Tableau 2 : Tableau des notes moyennes à l'examen d'initiateur en IDF/P de 2004 à 2009

Il était donc possible d'en déduire *ipso facto* que la qualité première demandée à un initiateur, à savoir la compétence pédagogique, n'était pas tout à fait au niveau escompté par le projet initial malgré un taux de réussite très important à l'examen (taux de réussite moyen en IDF/P sur 5 ans : 90%). A ce stade, certains OD très concernées par ce type de formation se sont mis à douter de la pertinence de poursuivre longtemps dans cette voie.

La formation de tuteur d'Initiateurs durant cette période a connu une forte expansion. Plus de 600 tuteurs ont été formés en IDF/P par exemple, entre 2004 et 2010[17]. Cela démontre bien l'intérêt que les E3 attachent à cette formule d'enseignement et souligne également l'attachement des clubs dits « d'intérieur » à la formation des initiateurs qui constituent leur encadrement de base.

Le nombre de formations de tuteurs d'initiateurs doit cependant être mis en relation avec le nombre annuel de reçus à l'examen d'initiateurs sur cette même période. Ainsi, sans compter les moniteurs E4 qui peuvent également avoir une activité de formation d'initiateurs dans leur club et leur CODEP, il y a déjà désormais, en région IDF/P, plus de tuteurs d'initiateurs que d'initiateurs à former chaque

[16] Cf. sources région CIALP sur les années 2005 à 2009 – Cf. Mémoire IR D. Bonnet - bibliographie (§7.) en 2010

[17] Source : AG de la CTR IDF/P à fin 2010 → 613 tuteurs formés depuis la réforme au 1er janvier 2004 jusqu'au 31/12/2010

année : près de 400 brevets d'initiateurs (en moyenne sur 6 ans) ont été délivrés par an depuis 2004, pour un nombre plus de 600 tuteurs E3 détenant une attestation jusqu'à fin 2010.

Certes on peut imaginer qu'un taux important de renouvellement de tuteurs d'initiateurs est indispensable au bon fonctionnement des clubs, mais il est difficilement compréhensible que le nombre cumulé de tuteurs soit supérieur aux besoins annuels d'initiateurs dans les clubs, sauf à considérer que cette formation offre aux E3 un moyen déguisé de tester une formation de deuxième degré (histoire de vérifier qu'elle peut présenter un « débouché » possible !).

2.2.1.3. La réforme de 2011

Peu de temps après la réforme de 2004, certains Présidents de CTR (dont le Président de la CTR d'IDF/P) ayant soulevé en CTN des questions de fond quant au système de notation lors de l'évaluation finale des candidats pour l'obtention du brevet d'initiateur, il a été convenu de « *…surveiller pour les saisons à venir l'évolution des statistiques sur cet examen, et de revenir sur la question*[18] *si une dérive s'installe.* »[19].

La CTR IDF/P s'est donc chargée de suivre les évolutions de la réforme des cursus Initiateur/Tuteur, de les analyser et d'en faire une restitution à la CTN sous la forme d'un rapport d'étape publié courant 2009 et réédité, après mises à jour, en 2010[20]. Ce rapport présentait une analyse complète de la situation et passait en revue sous forme avantages/inconvénients une vingtaine de pistes d'amélioration des deux cursus. Ces éléments prospectifs avaient pour objectif de proposer au lecteur d'explorer l'intérêt et la faisabilité de ces dispositifs pouvant être pris en compte à court ou moyen terme dans le cadre de ces formations.

Parallèlement, les mandats électifs ayant été renouvelés, la CTR IDF/P a été désignée pilote par la CTN pour conduire le projet de réforme des cursus initiateurs en se limitant à un certain nombre d'évolutions (choisies parmi celles qui avaient été évaluées dans le rapport d'étape).

Le groupe de travail constitué a présenté ces propositions d'évolution limitées à 5 selon l'exigence de la CTN) en réunion de CTN en janvier 2010, amendées puis resoumises en juin 2010 pour être passées au vote et entérinées en septembre 2010 par le CDN pour une mise en application au 1er janvier 2011.

Ces évolutions ont porté sur l'ensemble de la filière initiateur et visaient à renforcer plusieurs aspects perçus par le groupe comme des axes d'amélioration possibles tant sur le plan pédagogique que sur le plan administratif. Elles peuvent se résumer ainsi[21] au plan pédagogique :

[18] NDR : de revenir sur la question *de la modification des épreuves*

[19] Source : PV de la CTN du 2 juin 2007

[20] Cf. §7. Bibliographie

[21] Cf. Annexe 5 - §6.5 « Mesures soumises à la décision de la CTN pour les évolutions de la filière Initiateur »

- **Renforcer la formation de l'initiateur sur les aspects de pédagogie.** Cela est passé par :

    - **l'**augmentation du volume d'heures minimum qui y est consacré dans le cadre du stage en situation → passage de 12 à 16 séances de piscine pour les formations non continues, de 8 à 12 séances de pédagogie dans les groupe GC1 (sans scaphandre et hors immersion) et GC2 (avec scaphandre) ;

    - l'apparition d'une deuxième épreuve de pédagogie, dite « pédagogie organisationnelle », qui est aussi une nouvelle épreuve ajoutée à l'examen et suppose une formation appropriée ;

    - la facilitation de la formation GC4 en fosse à 20m, qui permet aux guides de palanquée qui n'ont pas suivi de formation en milieu naturel de pouvoir renforcer leur formation à 20 mètres a minima. Cette formation n'étant pas obligatoire dans le cursus, elle permet « de rassurer » les guides, les responsables techniques et les présidents des clubs sur le passage de l'enseignement de 6 mètres à 20 mètres de leurs cadres techniques ;

    - La pédagogie devient le cœur de l'évaluation du jury lors de l'examen. Cela contribue à transmettre le message qu'il faut renforcer les matières pédagogiques lors de la formation. Ceci n'a été rendu possible qu'avec l'arrivée de la deuxième épreuve assimilée à une épreuve de pédagogie et par le fait que la moyenne est exigée sur ces deux épreuves pour l'obtention du brevet.

- **Renforcer la formation des tuteurs de stage initiateurs.** Cela se matérialise sur différents points :

    - La formation du tuteur de stage devient obligatoire. Elle se décline sur 3 unités de compétences. Deux sont consacrées aux briques de base et en particulier à la formation au second degré, et une à la formation en situation.

    - Les E3 ne peuvent accéder à cette formation qu'après avoir eu une expérience d'au minimum un an d'enseignement au 1er degré depuis l'obtention de leur brevet.

    - La formation est désormais reconnue au niveau national (elle n'est plus enregistrée qu'au seul niveau régional comme auparavant) et dispose d'une carte de niveau confectionnée et transmise par le siège fédéral.

    - Cette formation étant une formation obligatoire avec un enseignement au deuxième degré, elle est donc naturellement venue s'inclure dans la liste des formations sous tutelle de la CTR. A ce titre, chaque CTR instruit et/ou délègue cette formation à un instructeur ou un E4 désigné par la CTR, ceci avec l'idée d'harmoniser et de maintenir un niveau d'exigence à l'échelon régional.

Les améliorations au plan administratif ne sont pas traitées ici en détail, mais au final, elles contribuent à faciliter l'accès au cursus initiateur et améliorent les contrôles administratifs lors de l'examen en renforçant un peu plus le rôle du TSI sur ces aspects.

2.2.1.4. De 2011 à 2015

Depuis la réforme de 2011, les statistiques[22] en IDF/P montrent que si le taux de réussite à l'examen d'initiateur a fortement chuté la première année suivant sa mise en place (environ -7%, de 88% en 2010 à 81% en 2011), il s'améliore régulièrement depuis, comme il est possible de le constater dans le tableau suivant produit par la CTR IDF/P pour son AG annuelle fin 2015 :

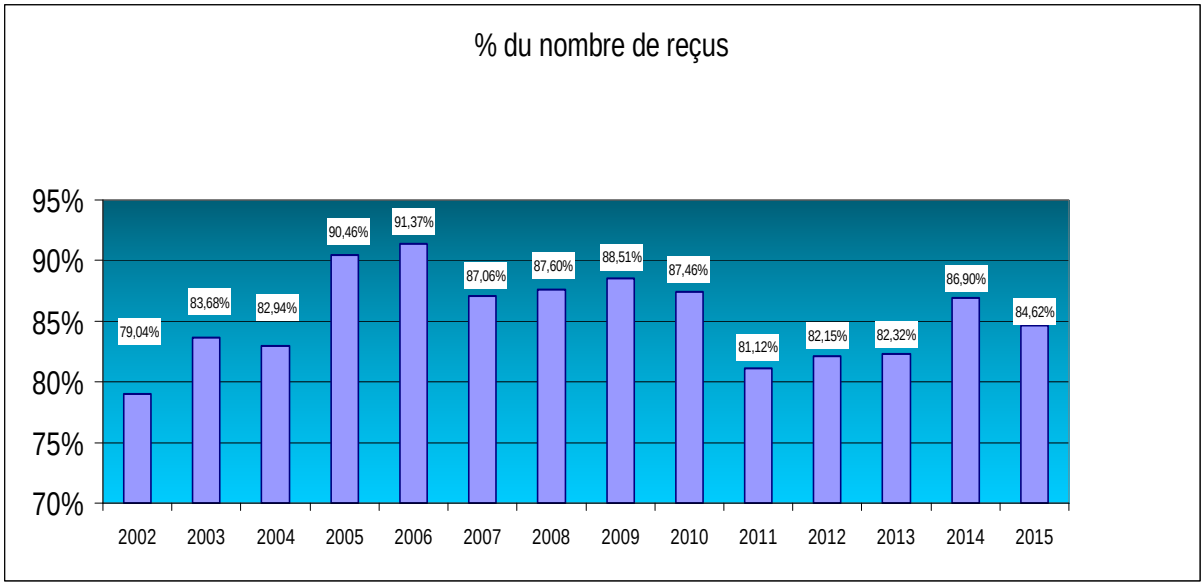

Tableau 3 - Pourcentage de réussite à l'examen Initiateur en CTR IDF/P de 2002 à 2015

Cette vision à long terme montre bien selon moi les impacts des différentes réformes sur le cursus initiateur et le cursus de TSI :

- Jusqu'en 2003-2004 : l'ancien cursus initiateur comprenant toutes les épreuves évaluées à l'examen (sans formateur spécialisé) conduisait à taux de réussite autour de 80% ;
- De 2004 à 2010 : la réforme de l'initiateur avec une épreuve de pédagogie à l'examen, la formation complète étant prise en charge par un TSI non obligatoirement spécifiquement formé conduisait à un taux de réussite autour de 90% mais avec des lacunes flagrantes en pédagogie ;
- De 2011 à 2015 : depuis les réformes de 2010 de l'initiateur et du TSI ayant une formation obligatoire, même si les premiers temps (le temps probablement de la mise en place de la nouvelle épreuve de pédagogie organisationnelle) ont été marqués par un retour à un taux de réussite proche de ceux d'avant la réforme de 2003-2004 (avec taux de l'ordre de 80 à 85%), l'orientation générale semble montrer une progression continue qui pourrait indiquer une amélioration qualitative de la formation des initiateurs et de leur(s) TSI. L'avenir le dira, mais la vision de cette tendance semble encourageante.
- A compter de 2016 : la réforme de la filière « encadrants » intégrant le cursus initiateur ne devrait pas avoir d'impact sur la réussite à l'examen d'initiateur (si l'on exclut la

[22] Cf. CR de l'AG de la CTR IDF/P de la saison 2013-2014

réforme du volume minimum de formation de l'initiateur), même si l'on peut convenir qu'un temps d'assimilation (ou de « déstabilisation » ?) du TSI pourrait intervenir lors de la prise en compte des nouveautés liées au remaniement des compétences de l'initiateur.

2.2.1.5. Depuis le 1er janvier 2016

La réforme des cursus de la « filière encadrants » au 1er janvier 2016 n'a curieusement aucunement impacté le cursus du TSI, tant au niveau de l'harmonisation des compétences, que de la capitalisation des acquis.

Bien des hypothèses peuvent être émises pour justifier de l'absence du TSI dans le catalogue officiel de la « filière encadrants ». Elles seront détaillées dans le §4.2 de ce présent mémoire. Toutefois, la lecture du MFT du MF1 dans la rubrique « Prérogatives – Aptitudes générales » nous renseigne sur la considération de nos instances techniques pour ce cursus : « *Le MF1 de la FFESSM peut être tuteur de stages en situation pour le cursus de formation Initiateur.*

Cette compétence relève de la formation de cadres. Elle nécessite des éléments de pédagogie au second degré. Trois filières sont possibles (cf. MFT chapitre « Tuteur de Stage en situation d'Initiateur (TSI) »). ».

Même si l'assertion « *Trois filières sont possibles…* » mériterait un correctif pour être en accord avec le MFT du TSI, les propos restants montrent bien que la CTN considère que le cursus TSI est dans la « filière encadrants », ce qui ne clarifie pas réellement la situation bancale à ce jour de ce cursus.

Ceci-dit, un nettoyage du MFT a cependant été effectué, mais sur la forme uniquement. La présentation du cursus par chapitre a été harmonisée avec les autres MFT de moniteurs, les « groupes de compétences » (GC) ont été renommés en « unités de compétences » (UC) et une permutation a été effectuée entre les colonnes « Commentaires » et « Critères de réalisation » dans les tableaux des compétences.

2.2.2. La formation des tuteurs au second degré

La formation d'initiateurs est une formation pour enseignants et se définit donc plus généralement comme une formation de formateurs. En toute hypothèse, elle devrait être en conséquence dévolue et placée sous la responsabilité de cadres formés et spécialisés que sont les enseignants E4, dans la mesure où il s'agit de leur « cœur de métier ».

Or, compte tenu de leur faible proportion au niveau national et assez logiquement de leur répartition aléatoire sur le territoire en regard de la population d'initiateurs à former, le soutien des seuls E4 pour assurer cette formation est notoirement insuffisant[23][24]. C'est la raison pour laquelle, dès

[23] Un relevé régulier des E4 d'IDF/P impliqués dans une action de formation annuelle d'initiateurs montre que moins d'une cinquantaine d'entre eux (parmi plusieurs centaines) sont directement concernés pour 400 candidats en moyenne

[24] Les actions groupées de formation des candidats initiateurs : stages initiaux et examens ne souffrent pas de ces lacunes. Ainsi, près de 180 E4 par an (données 2015) participent aux examens (dans les CODEP principalement)

l'origine, des dispositions particulières ont été prises par les instances fédérales pour couvrir *a minima* ces nombreuses actions sur toute la période de formation de l'initiateur.

En termes de prérogatives d'un initiateur (E1, voire plus encore pour un E2), on peut considérer toute proportion gardée par rapport au niveau, qu'elles sont proches de celles d'un E3 (rôle de DP, organisation de l'activité, responsabilité, enseignement…). Par ailleurs, si l'on fait abstraction du nombre minimum de séances de piscine ou des jours de formation initiale (6 jours ou 2 x 3 jours…), le nombre de séances de travail (autrement dit, la variété des séances) pour remplir le livret pédagogique[25] est assez proche : 57 séances de travail pour un initiateur E1, 69 séances si l'on ajoute les séances du module optionnel (l'ex module GC4) pour un E2, et 84 séances de travail pour un E3 n'ayant pas de brevet d'initiateur (si l'on exclut l'UC8 [remontée de 25m] et l'UC7a [participation optionnelle à un examen de GP N4]). Bien entendu, tout dépend du nombre d'heures que le formateur va consacrer à chaque séance de travail (ou unité de formation) avec son stagiaire.

Pour autant, la formation de base de leur formateur paraît sans commune mesure :

- dans le cas du MF1 : 1 stage initial de 6 jours obligatoires, une formation continue (optionnelle mais observée) qui dure en moyenne une à deux saisons, un stage final et un examen de 2 semaines, le tout consacré essentiellement à l'enseignement au second degré pour le E4 (MF2) ;

- dans le cas d'un initiateur : un stage de 2 à 3 jours en tout pour le TSI, afin d'acquérir les 3 UC, dont une UC de pédagogie 2ème degré (UC1) et une UC d'animation d'un atelier pédagogique (UC3).

Le travail au second degré du TSI est malgré tout considérable, surtout en regard du temps qui est consacré à sa formation initiale. Mais la réforme de 2010 a quand même contribué à rétablir une situation très déséquilibrée, puisque pour la majorité d'entre eux, aucune montée de connaissances particulière n'avait été effectuée ou ne leur avait été demandée dans le cadre de l'ancien cursus.

Un E3 forme en effet des plongeurs au premier degré. En tant que TSI, dans la mesure où cette formation de cadres est considérée comme du second degré, son approche pédagogique va devoir nécessairement évoluer. Il va devoir acquérir un certain nombre de compétences supplémentaires que le groupe de travail CTR IDF/P a contribué à définir[26] dans le cursus TSI mis en place en 2011.

Ces compétences se retrouvent désormais fixées dans le manuel de formation technique à la nouvelle rubrique « Tuteur de stage initiateur », fiche qui a été créée à l'occasion de cette réforme. L'apprentissage des compétences de pédagogie au 2ème degré est essentiellement concentré dans

[25] L'exercice a été réalisé à partir des livrets pédagogiques initiateur et MF1 en vigueur jusqu'au 31/12/2015. Il serait à refaire en fonction des nouvelles UC mis en œuvre au 1er janvier 2016, mais les résultats seraient néanmoins assez proches

[26] Même si littéralement, la proposition du groupe de travail IDF/P de 2010 pour le contenu de formation n'a pas été retenue par la CTN, les principes généraux d'acquisition d'outils de 2ème degré restent fondamentalement identiques

l'UC1 « Tutorer en situation un stagiaire pédagogique » dont les capacités seront détaillées dans la deuxième partie de ce mémoire.

2.3. La nécessaire implication des CODEP

L'implication des CODEP dans la formation des initiateurs s'effectue à plus d'un titre. Elle concerne en effet toute la filière de formation depuis la formation initiale des initiateurs, jusqu'à leur suivi régulier en stage en situation[27], en passant par les compléments de formation pour les E2 (GC4), ainsi que bien évidemment, et sous délégation de la CTR, par la formation des tuteurs de stages initiateurs et leur maintien en compétence.

2.3.1 Pour la formation des initiateurs

S'il est vrai que toute la préparation d'un initiateur en stage en situation s'effectue en principe au sein d'un club avec son tuteur de stage, il semble de plus en plus nécessaire, pour les acteurs de cette formation, d'effectuer des séances de travail avec des compétences extérieures à l'environnement du club.

Dans cette perspective donc, quoi de plus naturel que de se tourner vers le CODEP de son département ou plus précisément vers la commission technique départementale (CTD) de ce CODEP ? En effet, hormis les préparations d'initiateurs issues d'une formation en structures commerciales qui font traditionnellement peu appel aux structures fédérales, les clubs non affiliés à leur CODEP (cas somme toute assez rare en IDF/P) et/ou les clubs qui s'organisent en interclubs pour prendre en charge cette formation[28], la plupart des adhérents concernés ont des liens renforcés avec leur CODEP (par le biais du stage initial initiateur ou du passage du N4 pour l'initiateur et par le biais du stage initial MF1 ou du stage de tuteur de stages initiateurs pour le formateur), ce qui les incitent naturellement à revenir régulièrement compléter leur formation au sein de cette structure.

De multiples facteurs peuvent entraîner cette démarche, mais les plus fréquents sont liés aux motivations suivantes :

- De nombreux clubs n'ont pas la ressource nécessaire en moniteurs qualifiés (E3/TSI ou E4) pour que cette formation puisse être faite en interne : même si le nombre de tuteurs de stage (E3) est pléthorique en IDF/P depuis 2003-2004[29], il ne couvre néanmoins pas obligatoirement le besoin de tous les clubs et quand bien même un tuteur serait en place, le club ou le responsable technique du club lui a peut être fixé d'autres priorités en termes de formation. Il n'est pas exclu non plus que le nombre d'initiateurs à former ne soit pas suffisamment significatif, ce qui est susceptible de mobiliser indûment un moniteur expérimenté pour un très petit nombre de formations.

[27] Complément de formation optionnelle communément proposé par une grande partie des CODEP de l'IDF/P aux initiateurs et à leur tuteur sur plusieurs dates pendant le stage en situation des initiateurs

[28] Deux ou trois cas par saison en IDF/P pour des raisons tenant souvent plus à des raisons d'ordre « politique » que d'ordre technique ou d'organisation

[29] Près de 850 cadres TSI début 2016 entre les anciens et les nouveaux cursus depuis la réforme de 2003-2004

Seuls les « gros clubs » très structurés ont la capacité d'organiser annuellement une session de formation initiateurs en interne, voire même, d'organiser par leurs propres moyens l'examen initiateur à l'issue de cette formation. Il est possible néanmoins de vérifier par les statistiques que là aussi ce n'est plus dans l'air du temps. Le fait qu'il faille de nombreux E4 pour constituer un jury, qu'il faille également un nombre minimum de candidats[30] pour autoriser le déplacement d'un délégué par la CTR IDF/P et que l'habitude s'est instaurée pour les clubs de fréquenter plus assidûment les CODEP qui organisent, par délégation de la CTR, les passages de brevets du niveau régional, a fait s'inverser la courbe d'organisation des passages d'examens. On peut voir dans le schéma présenté ci-dessous lors de l'AG de la CTR de décembre 2015, qu'une inversion de l'organisation des sessions CLUB vs CODEP s'est produite lors de la saison 2006-2007 pour ne plus changer de sens jusqu'en 2015. Ainsi, alors que 80% des sessions d'initiateurs avaient lieu en club avant la réforme de 2004, aujourd'hui c'est près de 85% des sessions d'examens initiateur (pour 95% des candidats présentés) qui ont lieu dans les CODEP.

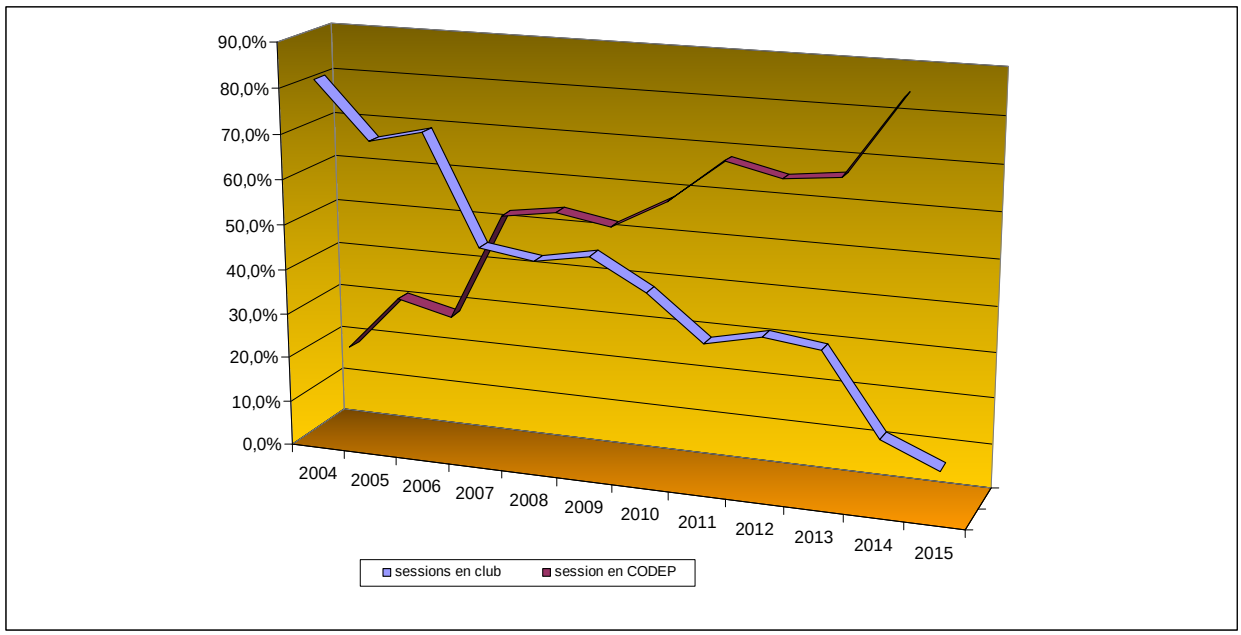

Figure 1 – Localisation des sessions d'examens Initiateur en CTR IDF/P de 2004 à 2015 (en pourcentage)

- De plus en plus de TSI souhaitent apporter à leur(s) stagiaire(s) Initiateur(s) une possibilité de diversifier les méthodes d'enseignement et les approches pédagogiques en les poussant à s'ouvrir vers d'autres « écoles » de formation ou d'autres pédagogues. Ce sont là des pratiques communément admises et de plus en plus répandues, dans la mesure où la FFESSM, selon des principes historiques assumés, n'impose pas pour ses cursus un cadre figé

[30] Le nombre minimal de candidats pour autoriser l'ouverture d'une session d'examen Initiateur et pour autoriser le déplacement d'un délégué CTR à la CTR IDF/P a été fixé à 5 candidats par son Président. Cf. « Fiche pratique pour l'organisation d'une session d'examen initiateur » sur le site de la CTR - Annexe 7 – Bibliographie (point 1)

d'enseignement. Ceci laisse une grande liberté et créativité aux formateurs de présenter leurs points de vue et leur démarche éducative.

Or justement, c'est dans le cadre des regroupements effectués par les OD lors de stages ou de formations ponctuelles que cette diversité s'exerce le plus, puisque toute l'expertise reconnue en matière pédagogique s'y concentre. Ainsi, il n'est désormais plus rare de trouver sur les plannings de formation des CODEP d'IDF/P [31], des séances de stage en situation[32] rassemblant à la fois les E4 spécialisés dans les formations de formateurs (en particulier pour les formations d'initiateurs), les TSI et les initiateurs eux-mêmes. Ce « bain » commun ponctuel est propice aux échanges et permet les apports pédagogiques nécessaires à chacun pour enrichir la formation et quelquefois bien plus.

- A cet égard, le TSI comme l'initiateur peuvent y voir l'opportunité de rencontrer les E4 qui pour la plupart seront présents à la session d'examen Initiateur du CODEP. Non pas qu'il s'agisse là d'une tentative ouverte de corruption de ces cadres fédéraux qui par obligation et déontologie sont incorruptibles (!), mais ce sont des formateurs avant tout, qui peuvent avoir des « marottes » ou des inclinations pour des « tours de mains » éducatifs que certains TSI ou stagiaires initiateurs préfèrent connaitre avant l'examen afin de les recycler le jour dit, sans craindre de passer pour des zélateurs !

- Enfin, et ce n'est pas là le moindre intérêt, ce rapprochement ponctuel avec des formateurs de « haut niveau » permet le plus souvent de lever les doutes sur les mises à jour qui ne manquent pas d'apparaître au cours de la formation en situation de l'initiateur. Entre la formation initiale, qui est l'occasion de passer en revue toute la réglementation utile à l'initiateur, et l'examen, il peut s'écouler jusqu'à trois années au cours desquelles il n'est pas rare que d'importantes modifications soient apportées aux différents cursus de plongeurs et d'enseignants durant cette période. Cette mise à niveau des connaissances réglementaires (du MFT, des règlements fédéraux, voire même du CDS[33]), est donc généralement prise en charge par les responsables au sein des CTD de la formation initiateur et c'est donc l'occasion d'un rafraîchissement commun des données réglementaires à la fois pour le TSI et pour l'initiateur.

2.3.2 Pour la formation et l'accompagnement des TSI lors de la formation des initiateurs

Le rôle des CODEP dans la formation et l'accompagnement des TSI n'a pris sa pleine dimension que depuis la dernière réforme de 2011. En effet, de 2004 à 2010 la formation pouvait être effectuée par tout licencié E4 dans le contexte d'une formation initiale Initiateur. C'est dans ce cadre qu'était

[31] 5 CODEP IDP/P sur 11 pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016 (soit 46% des CODEP IDF/P) proposent ces formations dans leur calendrier des activités techniques de la saison (Cf. les calendriers des CODEP sur ces saisons accessibles sur leur site internet)

[32] Autrement dénommés dans les CODEP : « Formation complémentaire », « Mise en situation Piscine », « Pédagogie Initiateur », « Atelier Initiateur », « Formation pédagogique Initiateur Club »

[33] Code du Sport Cf. Annexe §6.1 « Terminologie et Définitions »

délivrée l' « attestation de tuteur de stage de préparation initiateur », aussi bien sous l'égide d'un club ou structure commerciale, que de celle d'une structure déconcentrée telle qu'une CTD dans un CODEP.

Dans la plupart des cas, la qualité de la formation du TSI était très liée à la stratégie ou la pratique locale pour réaliser cette formation. Durant cette période, comme cela a été vu au §2.2.1.2, il était possible de délivrer une attestation[34] à un TSI qui ne faisait que suivre une formation initiateur en même temps que son stagiaire initiateur. Cette pratique était très usitée en club[35] et dans quelques CODEP. De plus en plus cependant, les CODEP ont choisi de créer des formations spécifiques de TSI, quand bien même aucun contenu de formation n'était prévu dans le MFT. Il a donc fallu que ces CODEP s'organisent pour élaborer un contenu de formation, le plus souvent d'une durée totale de 1 à 2 jours.

Depuis 2011, une formation spécifique est devenue obligatoire pour être TSI et le contenu de formation limité à trois UC par la CTN a été introduit dans le référentiel de formation, ce qui a permis finalement de fixer le périmètre de cette formation, après 5/6 années laissées à l'appréciation des CTD ou des CTR, en fonction de l'implication qu'elles souhaitaient lui conférer.

- - o o O o o - -

La formation des TSI étant jusque-là très largement « à la main » des CODEP en particulier en IDF/P, la CTR IDF/P, qui héritait de la responsabilité de la formation à compter de 2011, a souhaité impliquer les CODEP dans la réflexion et l'élaboration d'un support de formation nécessaire à l'accompagnement de la réforme.

C'est la raison pour laquelle l'élaboration du document de formation à l'usage des formateurs de TSI a été réalisée avec la plupart des responsables de formation des TSI des départements de la région IDF/P.

A cette période de changement de cursus, les CODEP d'IDF/P[36] disposaient pour la plupart d'un contenu de formation élaboré par leur CTD qui semblait parfois daté. Ils devaient donc recourir à une réactualisation validée par la CTR IDF/P pour pérenniser cette formation.

[34] Cf. l'annexe 3 en §6.3

[35] Rappelons-nous que les formations Initiateurs en club durant cette période étaient majoritaires

[36] 10 CTD sur 11 en région IDF/P avaient un support de formation TSI en 2011

3. Organisation de la formation TSI et construction d'un support à l'usage de la commission technique IDF/P

La nécessité d'organiser la formation TSI et de construire un support de formation au sein de la CTR IDF/P a été initiée très rapidement par l'inter région. Il est même possible de dire que le travail était en cours avant même l'application de la réforme de 2011 au plan national, puisque les pistes de réflexions et la proposition de réforme de la filière Initiateurs lancées par un groupe de travail d'instructeurs IDF/P avaient conclu que, parmi les cinq propositions demandées par la CTN visant à réformer la filière Initiateur (Cf. §2.2.1.3), figurait en bonne place (Cf. §6.5 – Annexe 5), la proposition de réforme sur le cursus du TSI.

Ce groupe de travail avait donc ardemment travaillé sur la définition des compétences et des capacités demandées aux TSI qui devait faire l'objet d'une fiche à insérer dans le MFT. Cette fiche devait accompagner la réforme de la filière « initiateur » début 2011.

Le MFT du TSI ayant été en grande partie réécrit en toute fin 2010 par la CTN, le groupe de travail s'est dissout et l'allant initial nécessaire à la construction du module de formation régional s'est rompu.

Nécessité faisant loi, après deux années de fonctionnement erratique et insuffisamment structurées pour une formation de sa responsabilité, la CTR, appuyée par son collège d'instructeurs a demandé la constitution d'un nouveau groupe de travail pour élaborer finalement le support de formation TSI à usage régional tel que cela avait été initialement prévu.

Ainsi donc, se sont amorcées à partir de début 2013 les dispositions menant à la construction de cette formation. Nous verrons dans ce chapitre, les différentes étapes qui ont conduit ensuite à la production du document de formation lui-même.

3.1 Déroulement du projet de support de formation

3.1.1. Constitution de l'équipe projet

Comme indiqué dans le chapitre précédent (Cf. §2.3.2) et en introduction de ce chapitre, l'équipe formant le groupe de travail s'est constituée dès fin 2012[37] à partir du noyau du groupe de travail des instructeurs IDF/P ayant réalisé les travaux sur lesquels s'est fondée la CTN pour instituer la réforme nationale de la « filière initiateur » de 2011. Ce noyau est par ailleurs principalement constitué de responsables des formations Initiateurs et TSI dans leur CODEP.

A partir de cette base, le pilote du groupe de travail a constitué l'équipe définitive en recherchant les volontaires en responsabilité de la formation TSI au sein des CODEP (CTD) ne disposant pas de représentant dans l'équipe de base. Ainsi fût constituée l'équipe autour de ce projet, l'ensemble des CODEP IDF/P étant globalement représentés à plus de 90 % au démarrage des travaux.

Ci-dessous est présentée la composition initiale début 2013 au démarrage des travaux du groupe IDF/P. Il est patent qu'elle se veut très proche des acteurs de terrain des CODEP :

[37] Après appel à candidature par le délégué du collège IDF/P

Représentant	Titre / Fonction(s)
Pilote du groupe de travail désigné par la CTR IDF/P	Instructeur régional / Président adjoint de la CTR
Responsable de l'activité TSI à la CTR IDF/P	MF2 en voie de nomination IRS (B. Corbel)
Le CODEP 60	Instructeur régional
Le CODEP 75	Instructeur régional stagiaire / Responsable de l'activité TSI
Le CODEP 77	Instructeur régional stagiaire / Président du département et de la CTD
Le CODEP 78	Instructrice régionale / Responsable de l'activité TSI
Le CODEP 80	Instructeur régional
Le CODEP 91	MF2 / Responsable de l'activité TSI
Le CODEP 92	Instructeur régional
Le CODEP 93	Instructeur régional stagiaire / Président de la CTD
Le CODEP 94	Instructeur régional stagiaire / Responsable de l'activité TSI
Le CODEP 95	MF2 / Responsable de l'activité TSI

Bien entendu, cette liste n'est pas restée figée sur toute la période des travaux du groupe allant de janvier 2013 à novembre 2014. Certains membres du groupe ont changé de titre (MF2→IRS→IR), d'autres de fonction, voire n'ont plus été en charge de la représentation de leur CODEP. Mais la

volonté décentralisatrice initiale est néanmoins demeurée jusqu'à l'aboutissement de la production du livrable avec une représentativité qui m'est apparue suffisante de l'ensemble des CODEP.

En ce qui me concerne, je n'ai pas échappé non plus à ces réorganisations, passant du rôle unique de « responsable de l'activité TSI » de la CTR IDF/P au rôle de « Pilote du groupe de travail », une fois que mon prédécesseur ait mis en place les premières actions avec les membres du groupe et les relations avec le président de la CTR et le délégué du collège des instructeurs. Cette opportunité, m'a donc offert la possibilité de nourrir ce mémoire.

3.1.2. Les axes de réflexion de l'approche pédagogique

Plusieurs possibilités s'offraient au groupe de travail pour ne pas partir d'une page blanche et gagner ainsi, l'espérait-on, en réactivité.

La première consistait à suivre *ex abrupto* la hiérarchie des compétences et capacités mise en place par la CTN via le MFT et les décliner point à point pour construire le support pédagogique. Cette voie offrait l'avantage de décliner le cursus dans l'ordre des compétences pour ne pas omettre les différents éléments du contenu de la formation. A contrario, le MFT de ce cursus, tel qu'il est encore publié aujourd'hui, a été difficilement appréhendé par les formateurs spécialisés et présentait des difficultés à se décliner dans l'ordre où les compétences étaient présentées.

La deuxième possibilité consistait à partir de l'état d'avancement du groupe de travail IDF/P de la réforme de la « filière initiateur »[38], de récupérer la matière pédagogique qui était récupérable et de poursuivre la construction à partir de cet « état de l'art ». L'avantage de ce dispositif était d'être rapide à mettre en œuvre et de profiter du fait qu'une partie de l'équipe ayant travaillé à l'élaboration du contenu précédent était à nouveau présente, ce qui évitait les phases de mise à niveau ou d'initialisation. A contrario, la construction de ce standard de formation TSI IDF/P pouvait être suspectée de s'écarter du standard national.

La troisième possibilité consistait à se donner les moyens d'organiser une synthèse de tous les travaux existants dans les CODEP (voire même dans la documentation d'autres régions) et de compiler, une fois rafraîchie, toute la matière pédagogique dont nous avions besoin. L'avantage de cette pratique était que nous disposions déjà d'une matière pédagogique considérable, ainsi que son défenseur autour de la table. A contrario, la synthèse et l'harmonisation des pratiques, en ne partant pas d'une page blanche, pouvaient être génératrices de difficultés et d'arbitrages réguliers pour les traiter.

Autant dire de suite qu'aucune des trois possibilités n'a finalement été écartée ! Outre la difficulté de mise en œuvre, cela a probablement été une des raisons pour lesquelles la remise finale du livrable s'est avérée très chronophage.

[38] Cf. Annexe 7 – Bibliographie : Proposition de « Qualification de Tuteur de Stage de préparation à l'Initiateur »

3.1.3. Initialisation du projet

A l'évocation des axes de réflexion relatifs à l'approche pédagogique, on peut normalement en déduire que cette tâche aurait pu rebuter bien des cadres fédéraux dont le temps est souvent compté !

Le pilote et les membres du groupe de travail ayant suggéré que les supports existant (en production dans les CODEP) devraient être étudiés pour ne pas partir d'une feuille blanche, il a été convenu de faire l'inventaire exhaustif des thématiques, de relever uniquement les points présentant un l'intérêt pédagogique en phase avec le MFT en cours[39], d'étudier individuellement chacune des parties et de les comparer une à une pour ne retenir que celles faisant l'unanimité du GT ou celles présentant la moindre modification possible.

Curieusement, cette phase que j'aurais pensée coûteuse en temps s'est avérée d'une durée moins longue que prévue. Sans doute fût-ce lié à l'afflux d'énergie constaté lors de toute initialisation des travaux d'un groupe. Quoiqu'il en soit, elle a rapidement permis d'affecter dans une matrice croisée les recherches documentaires que chacun des membres du groupe a pu effectuer sur son support respectif (Cf. Annexe 6 - §6.6 – 1ère partie).

Cette phase a pu aboutir au constat que le groupe pouvait s'appuyer sur un contenu de formation déjà largement disponible et utilisable au travers de la documentation existante. Pour faciliter le repérage de cette documentation dans le corpus existant, un système de cote a été mis en place qui a permis d'en faciliter l'accès (Cf. Annexe 6 - §6.6 – 2ème partie).

Cette préparation en amont a grandement montré son efficacité et les travaux de pilotage et d'orientation du projet en ont été facilités.

3.1.4. Premières orientations des travaux et méthodes d'analyse

A partir de ces « données brutes » issues de l'étude de l'existant, qui ont été matérialisées par une restitution des travaux en séance plénière en mars 2013, s'est enclenché le travail de fond du groupe parfaitement imprégné de la documentation existante, du canevas des compétences et des capacités du MFT en cours début 2013, de ses points forts et ses points faibles, et des points pour lesquels il souhaitait donner des orientations particulières.

Compte tenu de l'étendue du travail à réaliser, des sous-groupes ont été constitués en fonction de l'intérêt que portaient les membres du groupe sur tel ou tel domaine. Les domaines ont été choisis pour couvrir les compétences et/ou capacités que le groupe de travail a finalement déterminé en reprenant la matrice des besoins de formation du TSI qu'elle a fait émerger à partir des quelques réunions en séances plénières entre mars et juin 2013.

[39] MFT CTN en cours de janvier 2013 et le MFT proposé par le GT « Réforme de la filière Initiateur » IDF/P en novembre 2010 (Cf. Annexe 7 – Bibliographie)

Ainsi, six sous-groupes de travail[40] (SGT) ont été répartis couvrant l'intégralité du cursus, chaque sous-groupe étant initialement constitué en binôme (Cf. Figure 2, décision de répartition de la construction du support par sous-groupe de travail).

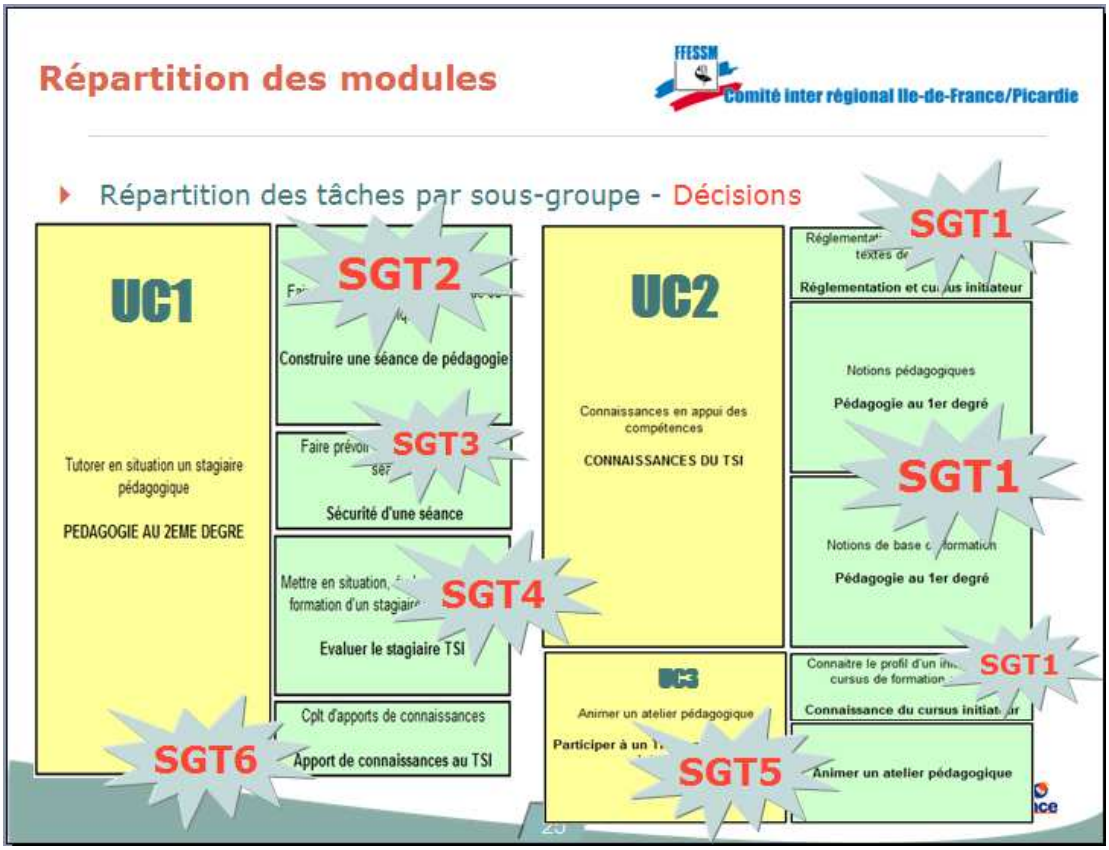

Figure 2 – Décision de répartition des travaux par sous-groupe pour la constitution du support TSI IDF/P

Avec un rythme soutenu (Cf. §3.3.2) malgré la promiscuité des stages techniques printaniers de 2013 accaparant la plupart des membres des sous-groupes, les travaux d'analyse ont été menés sur la thématique retenue par domaine pour chacun d'entre eux. Ainsi, pour la plupart des domaines étudiés, les retours en réunion plénière permettaient de statuer sur l'orientation à prendre collectivement, le plus souvent à l'aide de grilles d'analyse qui fixait le périmètre à retenir et la qualité de la couverture fonctionnelle pédagogique avant la rédaction de la première version du SGT.

Par exemple, concernant la capacité « Faire prévoir la sécurisation de la séance », les grilles d'analyse par document étudié permettaient de comprendre si les sources étaient conformes aux souhaits du GT, en produisant pour chacune d'elles, les éléments suivants :

• Identifier les risques inhérents au contexte dans lequel la plongée intervient	☺
•Identifier les risques liés au type d'apprentissages réalisés,	☺
• définir des mesures à mettre en œuvre pour prévenir ces risques et y pallier	☺
Mise en situation (faire ....)	☹

[40] Cf. Annexe 7 - §6.7 - « Répartition des sous-groupes de travail (SGT) par capacité »

Ainsi itéré, ceci conduisait *in fine* à la synthèse suivante, en guise de proposition pour décision en séance plénière :

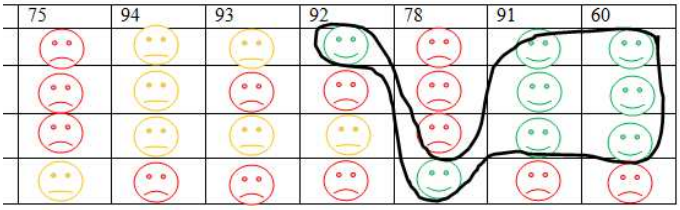

Cette démarche itérative produite par tous les sous-groupes leur a permis de s'appuyer, dans des délais assez brefs (moins d'un mois), sur le meilleur des sources existantes restées pertinentes pour ce cursus réformé, afin de démarrer la phase rédactionnelle de leur partie de support.

3.1.5. La version β

Chaque sous-groupe, à l'issue de ce travail, a présenté l'avant-projet du domaine d'intervention couvrant les capacités qui leurs ont été assignées à l'aide d'un support qui n'avait sciemment pas été défini par avance. Ceci a permis à tous de laisser libre cours à sa « créativité » pour la présentation et surtout, dans un premier temps, a fait en sorte de ne pas ralentir la production pour des questions de forme.

A l'issue des présentations respectives en réunion plénière, des remarques constructives ont été échangées « à chaud » ce qui a occasionné parfois de sérieuses révisions de leur document par les sous-groupes. Une fois ce premier tour d'ajustements respectifs effectué, la consolidation initiale a pu être effectuée par le pilotage du groupe, ceci même si tous les sous-groupes n'avaient pu terminer à temps leurs travaux.

3.1.5.1. Les restitutions et arbitrages

Courant mai 2013, une nouvelle séance plénière a été organisée à partir de la version β de chaque sous-groupe, pour y apporter les corrections nécessaires, harmoniser les écrits et valider ce qui n'avait pu être achevé avant la construction de la version β.

En effet, certaines compétences ayant été découpées ou éclatées entre différents sous-groupes, des redondances ont été mises en évidence et devaient donc être harmonisées (y compris l'harmonisation nécessaire aux illustrations par des travaux pratiques). Toutes ces opérations visaient également à « dégraisser » le support de formation de ses répétitions et le faire gagner par la même en fluidité.

Ainsi, par sous-groupe, les restitutions ont donné lieu à un certain nombre d'arbitrages qui sont résumés dans les paragraphes suivants :

- Le SGT1, a travaillé sur la construction de l'intégralité du support de l'UC2 pour ce qui concerne les rappels des bases de la pédagogie au 1er degré, ainsi que sur la partie de l'UC3, qui concerne les apports de connaissances associés à la formation Initiateur : réglementation et cursus initiateur (capacité très proche de la capacité de l'UC2 « Réglementation relative à l'activité et textes de référence »). Le sous-groupe avait, dans son domaine, relativement peu

à craindre d'interférences avec les autres sous-groupes, en particulier ceux de l'UC1 focalisés sur l'enseignement au second degré.

Le point le plus délicat à traiter pour ce sous-groupe pour l'aspect harmonisation d'ensemble concernait la capacité « Connaitre le profil d'un initiateur et le cursus de formation associé » de l'UC3 « Animer un atelier pédagogique », qui pouvait être considéré comme redondant si la capacité de l'UC2 « Réglementation relative à l'activité et textes de référence » était traitée. La décision fût de ne pas traiter ce point à nouveau dans l'UC3, même si les deux UC pouvaient être éloignées temporellement. La capacité concernée de l'UC2 a cependant été séparée du reste du module de l'UC2 pour être si besoin « réutilisable » dans le contexte d'une organisation d'un module de formation UC3 indépendant du stage initial UC1-UC2 (dans les 9 mois qui suivent le stage initial).

L'activité sur l'UC2 a donné lieu entre le 1er avril 2013 et le 25 mai 2013 à la production de 5 versions distinctes se concrétisant par la livraison à l'état brut de deux modules :

- Un premier module (TSI – UC2 – Module 1) comportant 61 pages consacré à la réglementation et au cursus de l'initiateur :

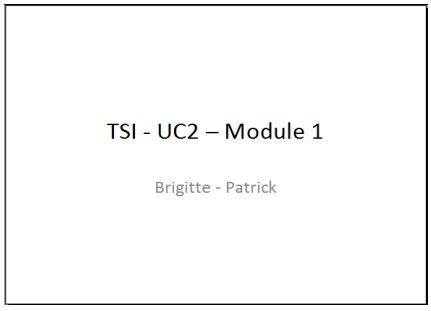

- Un deuxième module (TSI – UC2 – Module 2) comportant 16 pages de rappel de notions de base de la formation pédagogique au 1er degré :

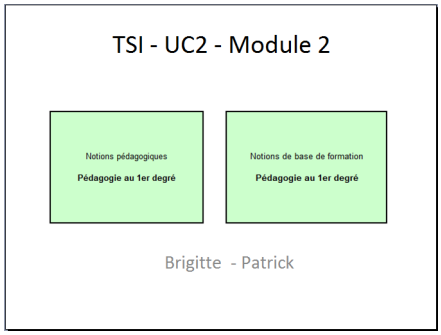

- Le SGT2 a travaillé sur la construction de la capacité « Faire préparer une séance pratique ou théorique » de l'UC1, c'est-à-dire la compétence « Tutorer en situation un stagiaire pédagogique ». Il s'agissait donc de construire une séance de pédagogie au 2ème degré. On peut considérer que cette partie est le « cœur de métier » de la formation TSI, la difficulté première, une fois le périmètre d'apprentissage fixé, était de coordonner les travaux des autres sous-groupes (SGT3 et SGT4) dont les actions étaient rattachées à la même compétence.

Le SGT2 a abordé le sujet à partir d'un travail de fusion, avant compilation, de l'ensemble des sources des CODEP, ce qui a donné lieu à un document de travail de quelques 160 pages. Un tri était donc absolument nécessaire, ce d'autant que la thématique couvrait en grande partie celle des autres sous-groupes. Après bien des vicissitudes et recentrages au niveau du pilotage pour coordonner l'ensemble, en particulier avec la capacité traitée par le SGT4 (Cf. §SGT4 ci-dessous), de façon à obtenir une présentation finale dynamique, le sous-groupe a présenté mi-mai 2013 une 4ème version comportant 20 pages du module, allégée de tous travaux pratiques (TP) et centrée sur les définitions.

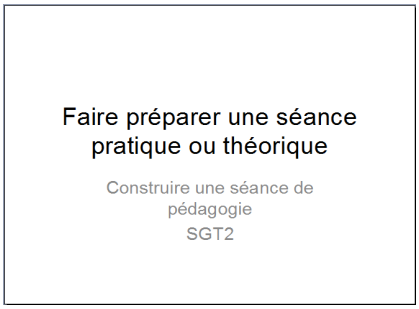

- Le SGT3 a travaillé sur la construction de la capacité « Faire prévoir la sécurisation de la séance » de l'UC1. Là aussi, il s'agit, comme pour la capacité précédente traitée par le SGT2, de construire une séance de formation au 2ème degré. Néanmoins dans ce module, un certain nombre de points d'apport de connaissances a été intégré via le travail du SGT6 (Cf. §SGT6 ci-dessous) ou en conservant sciemment dans le document initial quelques digressions entre la pédagogie au 1er degré ou au 2ème degré (cas de la fiche d'identification des risques ou la sécurisation de l'apnée en milieu artificiel). Ceci a été rendu nécessaire, après discussion en pilotage, du fait de l'incertitude du niveau d'expérience des E3 sur ces questions.

  Le sous-groupe a présenté le 23 mai 2013, une 3ème version comportant 15 pages incluant, outre quelques apports de connaissances, un TP associé à ce thème qui permet de rendre cette partie complètement autonome de façon à pouvoir la positionner où l'organisateur le souhaite dans la succession des modules du stage initial TSI.

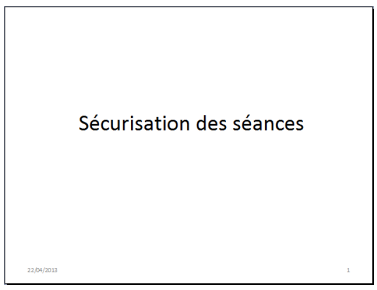

- Le SGT4 a travaillé sur la construction de la capacité « Mettre en situation, évaluer et réguler la formation d'un stagiaire pédagogique » de l'UC1. Nous avons vu dans le §SGT2, les difficultés qui se sont présentées à bien délimiter, dans le processus d'apprentissage, l'enseignement lié à la pédagogie au 2ème degré avec les processus de mise en situation et d'évaluation de la formation d'un stagiaire pédagogique. Finalement, dans ce module, il a été décidé d'intégrer tous les TP relatifs à l'apprentissage au 2ème degré selon la cinématique suivante : compétences, progression, mise en situation, évaluation.

Le sous-groupe a présenté le 1er mai 2013 une 3ème version comportant 26 pages caractérisées par une concentration de 6 TP à l'usage du stagiaire TSI.

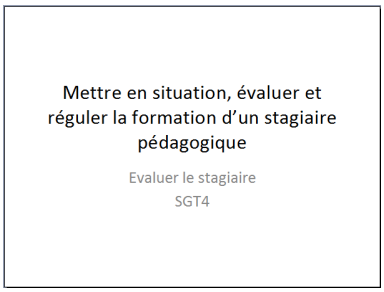

- Le SGT5 a travaillé sur la construction de l'UC3 « Animer un atelier pédagogique » correspondant à la capacité éponyme. Ceci est lié au fait que la capacité « Connaitre le profil d'un initiateur et le cursus de formation associé » ont été traités par le SGT1 (comme cela a été écrit ci-dessus). Bien que cette capacité ne présentait pas d'interférence (en principe) avec les modules de l'UC1 et l'UC2, une inflexion a été donnée en pilotage pour prendre en considération le fait que l'UC3 pouvait indifféremment se positionner « en situation », bien après la tenue de l'UC1 et de l'UC2 du TSI (dans les 9 mois suivants), lors des TP d'un stage initial Initiateur.

  Le sous-groupe a présenté le 25 juin 2013 une 3ème version comportant 30 pages incluant 3 thèmes de construction de séance en guise d'exemple de TP.

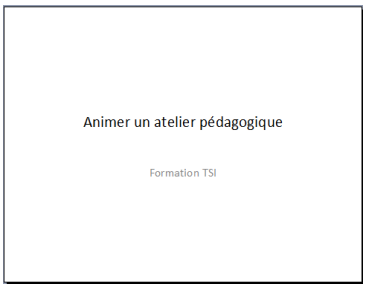

- Le SGT6 a travaillé transversalement sur la compétence « Faire un complément et/ou des apports de connaissances si nécessaire ». Il s'est avéré assez rapidement que se posait la question de savoir dans quel(s) module(s) devait-on incorporer ces apports. Devaient-ils être intégrés dans les modules des sous-groupes directement concernés ou faire l'objet d'un module à part ? Le pilotage a finalement statué au cas par cas en intégrant quelques apports au sein de modules travaillés par d'autres sous-groupes, comme par exemple, la réglementation des piscines qui a enrichi le module « réglementation » du SGT1 et la construction de scénarios liés aux aspects sécuritaires qui ont alimenté le module du SGT3.

  Il restait néanmoins des apports de connaissances qui semblaient utiles à transmettre aux TSI bien qu'ils ne figurent pas explicitement dans le MFT : apports relatifs à la direction de plongée en milieu artificiel, particularités des épreuves physiques d'un stagiaire initiateur, conception d'un stage initiateur en situation, le suivi pédagogique d'un stagiaire initiateur.

Le sous-groupe a présenté le 23 avril 2013 une 8ème version comportant 26 pages d'un module consacré uniquement à des apports de connaissances jugées nécessaires aux TSI, même si ils ne sont pas spécialement précisés dans le MFT.

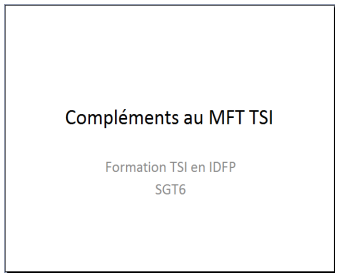

C'est avec toute « cette matière », dont les données les plus tardives ont été récoltées à l'état brut à fin juin 2013, que la livraison du projet de support a pu enfin être réalisée.

3.1.5.2. Achèvement de la rédaction du projet

La période estivale 2013 n'a pas été la plus propice pour faire avancer le projet de support, faute de possibilité de réunir le groupe en séance plénière, ce n'est en effet qu'à partir du début de saison 2013-2014 que les travaux ont repris.

La première étape entreprise à ce stade a été d'organiser la planification de la formation avec intégration ou non de l'UC3 « Animer un atelier pédagogique » du TSI. Le MFT « Tuteur de stage initiateur » ne précisant curieusement pas la durée minimale du stage initial UC1 et UC2, libre au groupe de travail de choisir la durée optimale. La durée choisie a finalement été de 2 jours pour plusieurs raisons :

- s'inspirer de la proposition de MFT qui avait été effectuée par le groupe de travail IDF/P de 2010 et qui semblait pour beaucoup assez proche du besoin,
- cette durée, qui correspond à un « standard » de formation sur un week-end, est bien connue des stagiaires, elle ne semble pas trop « chronophage » et n'est pas plus longue que la formation initiale Initiateur à laquelle il était auparavant demandé aux stagiaires TSI d'assister pour obtenir leur qualification.
- Enfin, elle semblait offrir d'emblée suffisamment d'heures aux organisateurs pour contenir la formation demandée, y compris, lorsque l'organisateur organise au même moment et dans un même lieu une formation initiale du cursus initiateur, ce qui permet au stage TSI de faire une (ou des) incursion(s) dans le stage initial Initiateur pour la réalisation d'une animation d'un atelier pédagogique. Cette disposition, fréquemment pratiquée en IDF/P, a l'avantage de pouvoir délivrer l'UC3 à la suite de l'UC1 et l'UC2 en un seul week-end.

Ainsi donc, le planning du stage a pu être établi (Cf. Annexe 6.4) en tenant compte de ces critères et de l'ordre de passage des différents supports, mais sans idée précise sur le « timing » que pouvait représenter cette disposition.

Il a donc été nécessaire de condenser à nouveau un certain nombre de fiches et de TP associés aux différents thèmes abordés pour conserver peu ou prou cette structure.

Parallèlement, dans cette seconde étape, j'ai entrepris d'harmoniser la forme de la présentation de façon à en simplifier la lecture et à faire figurer en bonne place les logos de la commission technique régionale et du comité interrégional IDF/P. Cette tâche de mise en forme qui peut paraître anodine est en fait extrêmement consommatrice en temps et en énergie (surtout lorsque l'on ne possède pas une connaissance universelle de Powerpoint !). Néanmoins elle fût achevée pour le premier stage TSI organisé au CODEP 92, en janvier 2014, qui a lancé la phase expérimentale de ce support de formation.

Il avait été décidé par le groupe de travail, en effet, que la version β du support serait utilisée dans un cadre expérimental lors d'un stage TSI avec de « vrais stagiaires » de façon à repérer les défauts de conception et à les corriger *in situ* pour finaliser le chantier.

3.2. Phase expérimentale au niveau départemental

3.2.1. Première formation

Une fois la version β du support réalisée (en novembre 2013), la session de formation TSI servant d'expérimentation a été naturellement celle organisée au sein du CODEP 92, fixée les 25 et 26 janvier 2014.

Trois membres du groupe de travail étaient présents à cette session et ont tenu à faire la formation eux-mêmes à tour de rôle en fonction des modules qu'ils avaient choisi de présenter. Etaient présents 9 stagiaires E3 dont 2 étaient déjà TSI et souhaitaient faire un recyclage depuis l'obtention de leur attestation de tuteur de stage (Cf. Annexes - §6.3). Ce qui avait été convenu, était que les formateurs qui n'effectuaient pas la présentation prenaient les notes sur les modifications à apporter aux diaporamas présentés.

La formation initiale concernait donc l'UC1 et l'UC2, malgré tout, les stagiaires ont bien voulu jouer le jeu de dérouler l'UC3 en simulation, quand bien même il n'y avait pas de stage initial initiateur organisé concomitamment.

A l'issu du stage, un long débriefing avec les stagiaires sur chaque module a permis de corriger quelques points, mais a surtout permis de vérifier l'adéquation de cette formule de stage.

3.2.2. Autres retours du terrain

Aucune autre formation n'a eu lieu ensuite dans d'autres CODEP IDF/P au cours du 1er semestre 2014, il a donc fallu attendre les premiers retours des sessions TSI de la saison 2014-2015 effectués dans une configuration identique, à partir du support en version β. Elles ont permis également de relever quelques éléments supplémentaires devant être modifiés et prendre en compte les changements apportés relatifs à la réglementation et aux cursus de l'initiateur et des plongeurs.

3.2.3. Production de la version finale

Les notes prises par chacun des observateurs lors de la phase expérimentale, portant sur les modifications à apporter au support, ayant été compilées, il n'y eut plus qu'à entériner la version finale avant diffusion aux prochaines sessions de formation.

Cette version, dont la synthèse figure en annexe 4 (Cf. §6.4) du présent mémoire et dont la version intégrale (au format .pdf) figure également en pièce jointe (Cf. §8), a été considérée par le groupe de travail comme étant la version finale à jour en fin du 2ème semestre 2014. Elle n'est pas accessible via le site de téléchargement des mémoires des instructeurs d'IDF/P, seule la CTR IDF/P en détient les sources qu'elle transmet à chaque formateur désigné et délégué auprès des CODEP pour assurer les formations.

3.3. RETEX du pilotage du projet de support régional

L'objectif dans cette partie est d'effectuer un retour d'expérience du déroulement des travaux du groupe de travail sur le support TSI dans le but de servir éventuellement au collège régional. Il me semble en effet possible de tirer quelques conclusions sur des pistes à suivre ou à éviter, ou quelques suggestions d'améliorations qui pourraient être dupliquées dans d'autres contextes de réflexion, que ce soit pour l'organisation ou le pilotage d'un groupe, les méthodes de validation d'un projet, les outils d'échange et de communication, l'intérêt d'une phase d'expérimentation et l'inventaire des principales difficultés rencontrées afin de mieux les prévenir ou les contourner.

3.3.1. Organisation et méthodologie du pilotage du groupe de travail

Comme j'ai pu le préciser en introduction du chapitre §3 et dans le paragraphe §3.1.1, le groupe de travail a été mis en place à la demande de la CTR IDF/P et sous l'égide du collège des instructeurs IDF/P. Naturellement, c'est dans un premier temps l'instructeur responsable au sein de la CTR des activités « Initiateur » et « TSI »[41] qui a été chargé du pilotage et de l'animation du groupe de travail.

Parallèlement, c'est à cette même période que je fus nommée responsable de l'activité « TSI » par le Président de la CTR IDF/P[42]. Le « passage de témoin » sur l'activité « TSI » s'est donc opéré en biseau entre fin 2012 et début 2013, au moment où démarraient les travaux du groupe. C'est donc dans la continuité des actions déjà menées, que j'ai assuré l'animation du groupe de travail à l'automne 2013.

Les premiers axes d'orientation (consistant à effectuer un travail de recherche bibliographique et l'étude comparée de ces recherches) ayant été confiés à chacun des sous-groupes déjà constitués, nous avons pu orienter les travaux portant sur les méthodes d'analyse (Cf. §3.1.4) et constituer les fichiers réceptacles de la synthèse des recherches bibliographiques (Cf. annexe 6 – parties 1 et 2).

[41] JM. Auffret – Instructeur régional, Président adjoint de la CTR IDF/P

[42] P. Lamerat – Instructeur national, Président de la CTR IDF/P

Pour suivre les travaux du groupe et des sous-groupes de travail, nous avons mis en place un tableau de bord des actions, servant de guideline et de calendrier à tous les participants (Cf. annexe 8 - §6.8).

Les réunions de sous-groupes « en présentiel » étaient laissées à la discrétion des participants, seules étaient planifiées les réunions plénières (3 séances en tout de mars 2013 à avril 2013).

Concernant la communication en interne au groupe de travail ou entre les sous-groupes, les échanges d'information étaient systématiquement réalisés par messagerie avant que ne soit mis en place un outil spécifique.

3.3.2. L'outil d'échange et de communication proposé

L'outil proposé début 2013 par un membre du groupe de travail, qui en connaissaient déjà le fonctionnement malgré une diffusion encore confidentielle à cette époque, fut l'outil communautaire « *Dropbox* » de service de stockage et de partage de copies de fichiers locaux en ligne[43].

Ce service informatique en nuage accessible via n'importe quel navigateur Web et n'importe quel système d'exploitation (ex : Windows de Microsoft ou iOS d'Apple), permet à tous les membres de disposer de la dernière version des fichiers stockés, de synchroniser automatiquement sa version de fichier sur son poste de travail avec la version stockée sur le serveur Dropbox lors de chaque enregistrement. Dès qu'une modification est effectuée, une notification est transmise à tous les membres du groupe adhérents à *Dropbox*. La version gratuite permettait de stocker jusqu'à 2 gibioctets (Gio)[44] de données, extensibles grâce au parrainage à un espace de stockage de 1000 Gio (soit 1 tébioctet ou Tio)[45].

3.3.2.1. Constat

Utilisé pour la première fois, à ma connaissance, dans le cadre des travaux du collège, ce service informatique s'est vite imposé comme standard d'échange d'information pour la plupart des membres du groupe quel que soit leur niveau d'équipement informatique.

Il reste que l'appropriation de cette nouvelle pratique par la majorité des membres du groupe ne s'est pas effectuée sans difficultés, que ce soit en termes d'apprentissage de l'outil lui-même, ou pour la logique de son ergonomie et même pour la nouvelle organisation du travail que cela impose. Une très grande minorité d'entre nous n'a cependant pas adhéré à cette conduite du changement, ce qui a nécessité quelques tâches de duplication et de manipulation par le pilote.

3.3.2.2. Préconisations

Cette manière de communiquer au sein d'un groupe de travail s'est avérée utile, même si certains d'entre nous ont « essuyé les plâtres ». La preuve de son utilité est que la pratique s'est désormais

[43] Cf. l'encyclopédie libre Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Dropbox#Histoire

[44] Préfixe normalisé pour représenter les puissances de 2 (ici 2 x 2^{30} octets soit 2 x 1 073 741 824 octets), Cf. l'encyclopédie libre Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Octet

[45] Idem que pour la référence [40] (ici 2^{40} octets soit 1 099 511 627 776 octets)

répandue à d'autres activités du collège (formation MF2 par exemple). Peut-être faudrait-il s'assurer au préalable que tous maîtrisent l'utilisation de ces outils et en comprennent le principe avant généralisation pour éviter des « laissés pour compte ».

3.3.3. Les apports de la phase expérimentale

Sur le principe, l'idée de vérifier l'aptitude d'un cycle de formation et de son support en condition opérationnelle n'est pas nouvelle, mais elle est plutôt rare dans notre domaine d'expertise. Confronté à la réalité du terrain, le modèle a pu être amendé à bien des égards et s'est plutôt bien amélioré si l'on en croit les différents retours.

3.3.3.1. Constat

Je pense que les participants du groupe de travail ont apprécié les apports indéniables de la phase expérimentale, car ils ont pu être confrontés directement aux « émetteurs » et aux « récepteurs » de ces concepts d'apprentissage et ces bases de connaissances. De ce fait, les amendements et les corrections sont au plus proches des besoins des formateurs et des stagiaires formés.

Le corollaire de ces dispositions est que la durée nécessaire à la mise au point est indéniablement plus longue, en particulier lorsque les formations concernées sont concentrées sur une période très courte.

3.3.3.2. Préconisations

Il me semble opportun, si l'on veut reconduire une phase expérimentale sensée entériner le « comportement au feu » d'un support de formation, que cette phase soit strictement bornée et contingentée dans le temps, et qu'enfin la phase de correction suivant la mise à l'épreuve s'opère dans la réactivité de façon à ce que la prochaine version après correction puisse être disponible juste avant la session suivante. Cela veut donc dire également que « l'épreuve » (ou version β) se doit d'être prête bien avant le démarrage des sessions de formation.

De fait, cela mobilise également une partie des « concepteurs » qui se doivent d'être présents sur la première et/ou deuxième session de façon à faire dans l'urgence les corrections qui s'imposent.

3.3.4. Les étapes de validation du projet de support

Les étapes de validation d'un support de formation par le commanditaire, à savoir le Président de la CTR, et à travers lui le collège dans son entièreté, doivent être effectuées de façon la plus consensuelle possible, c'est-à-dire de façon collégiale. Or, jusque-là, peu de séances collectives de travail du collège semblaient être consacrées à un examen de la production d'un support.

On pourrait considérer toutefois que l'appropriation du sujet par une partie des membres du collège constitué en groupe de travail peut valoir délégation du pouvoir de décider pour l'ensemble du collège et donne le quitus pour le « bon à tirer » autorisé par le Président.

3.3.4.1. Constat

Durant cette période 2013-2014, le collège en séance plénière ne se réunissant physiquement que relativement peu dans l'année, et finalement le débat en séance collégiale sur la production du

support pouvait difficilement avoir lieu. Aussi, la validation passait par un appel aux bonnes volontés pour effectuer une relecture savante. Cette méthode n'était cependant pas plus représentative que celle qui consiste à laisser cette initiative au groupe de travail représenté par une partie non négligeable d'instructeurs.

Il est cependant toujours profitable d'avoir un avis « extérieur » au groupe pour juger de la qualité de la production, mais ceci est fait le plus souvent au détriment de l'aspect réactivité.

3.3.4.2. Préconisations

En phase finale de rédaction d'un support, il semble nécessaire de privilégier les circuits courts de décision (Cf. §3.3.3.2) pour les aspects de validation des supports. Dans la mesure où les réunions techniques se sont multipliées depuis 2014-2015, le collège pourrait probablement faire coïncider le calendrier de ses réunions avec le cycle de validation finale de la production d'un support.

L'autre alternative, qui compte tenue de la réactivité recherchée pour ces productions et si l'on veut conserver une validation extérieure au groupe, serait la nomination d'un comité de lecture ayant un objectif calendaire impératif et suivant régulièrement les différents jalons de production (au travers des réunions plénières du groupe par exemple), de façon à ce que les propositions de modifications s'inscrivent complètement dans le fil conducteur des travaux du groupe afin de ne pas avoir une version concurrentielle ou totalement déconstruite.

3.3.5. Les types de difficultés rencontrées

Au cours de la période de réalisation de la production de ce support, différentes types de difficultés ont été rencontrés, dont la plupart ont déjà été exposés dans ce mémoire. L'objectif de cette partie est de les inventorier pour mieux les appréhender, voire même si possible de les éviter à l'avenir dans le contexte de production d'un support du même type.

3.3.5.1. L'animation d'équipe

L'adhésion à un groupe de travail étant une démarche complètement volontaire, demandant une charge de travail et un investissement personnel important, les ressources « actives » sont d'autant plus très appréciées. Dès lors, le pilote doit, la plupart du temps, composer avec les besoins (sans parler d'exigences) des personnes qui forment l'équipe.

- Période de mobilisation d'un groupe :

En tout premier lieu, le choix de la période de production d'un document est déterminent car, notre activité sportive étant saisonnière, le degré d'occupation des « équipiers » est le plus souvent dépendant des périodes auxquelles les clubs s'adonnent à leur(s) pratique(s) favorite(s). Ainsi, est-il illusoire de réunir un groupe de travail complet sur un sujet demandant un travail personnel sur la période d'avril à juin, au moment de la fin d'une saison de plongée, puisque toutes les sorties des clubs ainsi que les examens départementaux ont lieu à cette période[46]. Le pilote d'un groupe doit

[46] 77% des initiateurs et 70% des GP-N4 passent leur examen final entre les mois d'avril et juin (Cf. AG de la CTR IDF/P de décembre 2015)

tenir compte de cette contrainte, au risque de retarder fortement l'échéance de production d'un document.

- Compatibilité des équipes :

Comme dans toute équipe comportant des équipiers experts de haut niveau, un risque non négligeable existe pour que des positions tranchées, pouvant aller jusqu'à des divergences profondes, apparaissent. Bien entendu, il est très difficile pour le pilote de les anticiper, mais dès leur détection, soit un arbitrage régulier du pilote devient indispensable pour faire avancer le groupe ou le sous-groupe, soit le pilote ne doit pas hésiter à redistribuer les sujets des personnes en conflit ou déplacer les personnes vers d'autres sous-groupes.

- Démobilisation ou défection de personnes constituant un groupe ou sous-groupe de travail :

Compte tenu des deux points précédents, ou pour toute autre raison, une ou plusieurs personnes constituant un groupe de travail peuvent être amenées à se démobiliser ou à faire défection. Cela induit un report de charge très sensible sur les personnes restantes et relativise le travail collégial. Ce comportement n'a pas été exceptionnel, il a eu lieu à plusieurs reprises. C'est la raison pour laquelle je l'évoque ici. Bien que la démarche d'adhésion au groupe ou sous-groupe soit volontaire, les raisons qui poussent à la démobilisation ou à la défection sont difficilement maîtrisables : manque de disponibilité, éloignement, incompatibilité entre équipiers, manque d'intérêt ou de motivation, etc. Pour ces raisons, certains sous-groupes se sont retrouvés « en jachère » et des actions de pilotage ont été menées pour trouver un autre mode de fonctionnement.

3.3.5.2. La durée du projet

La durée de conception pour une production documentaire dans le cadre régional (ici un support de formation) doit impérativement être définie dès le départ du projet et doit toujours être maîtrisée sous peine de démobilisation des « auteurs » et de glissements de calendrier du fait des constantes modifications à apporter.

Comme signalé au §3.3.3.2, là aussi, lorsqu'une phase d'expérimentation est prévue, elle doit être strictement contingentée dans le temps et dans le nombre d'itérations prévues.

En fonction des dispositions prises pour valider le projet, soit en mode collégial, soit par voie hiérarchique, un objectif de durée de validation doit également être convenu, si possible à chaque grande étape du projet pour lisser cette étape dans le temps ou à terminaison, si le projet n'est pas trop conséquent.

3.3.5.3. Imposer l'utilisation du support régional ?

A plusieurs reprises, j'ai entendu dire qu'un support produit au niveau régional pouvait ou non être utilisé au choix de l'organisateur de la formation. Pour ma part, je trouve dommage qu'un support élaboré au niveau régional ne s'impose à toute autre production individuelle dès lors qu'il existe une certaine garantie qu'il a été préparé et validé par un collège d'experts et que son suivi fasse l'objet d'une veille documentaire appropriée (Cf. §3.3.6).

Il serait de loin préférable, si le besoin de faire progresser un document se fait sentir localement, que le demandeur (CTD, E4, autre formateur) fasse remonter une demande de modification du document

à la CTR IDF/P (au responsable de l'activité par exemple), afin que cela puisse bénéficier à toute la communauté et disposer du label d'expertise du collège régional (Cf. §3.3.6.2 2ème puce du § « Au sein de la CTR).

3.3.6. Veille documentaire et entretien d'un support

La production du support régional TSI ayant été terminée en fin d'année 2014, déjà plusieurs modifications venant impacter certains modules sont apparues qu'il serait impératif de répercuter dans les meilleurs délais sur le support pour lui maintenir son niveau qualitatif. On peut citer, parmi les modules concernés, celui qui vise à informer les stagiaires sur les aspects réglementaires et ses évolutions (comme c'est le cas du module « Réglementation » du SGT1), ou celui qui retrace le cursus des initiateurs (comme c'est le cas du module « Le cursus initiateur », toujours supervisé par le SGT1), très impacté par les modifications portant sur la réforme de l'harmonisation des compétences pour les plongeurs et les moniteurs au 1er janvier 2016.

Une veille documentaire n'ayant pas été mise en place ni par le collège ni par le groupe de travail, le document est aujourd'hui « en jachère » et demande donc à être mis à jour. Mais par qui et comment cette veille doit-elle être réalisée et supervisée ?

3.3.6.1. Constat

La plupart des productions à l'initiative de la CTR IDF/P (supports de formation, recommandations, évaluations relatives à certaines d'épreuves, sujets de pédagogie, etc.) sont livrées dans un état, à jour de toutes les modifications au moment de leur parution. Mais, rapidement, elles subissent une part d'obsolescence dès les premières mises à jour liées à des évènements d'actualité du domaine, du fait que le suivi de la documentation n'est pas toujours réalisé par l'organisation mise en place au moment de sa création ou par les responsables d'activité de la CTR IDF/P.

D'une façon générale, seuls les gros évènements d'actualité incitent la CTR IDF/P (ou le collège des instructeurs) à faire des mises à jour (modifications du code du sport, modifications du cursus des plongeurs ou des moniteurs, etc.), et également lorsque des remontées unanimes du terrain imposent un rafraîchissement (de forme et/ou de fond), ces remontées étant connues par le biais des fiches d'évaluation systématiquement proposées en fin de stage aux stagiaires, ou par un retour formel des formateurs.

3.3.6.2. Préconisations

Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour aller vers une veille documentaire plus dynamique, en voici les principaux avantages et inconvénients :

- Au sein de la CTR,
    - **le responsable de l'activité CTR maintient lui-même le document technique** :

      C'est un peu aujourd'hui la solution privilégiée par défaut, faute de consignes spécifiques dans l'organisation en place. L'avantage tient au fait, que le responsable de l'activité au sein de la CTR est au fait de l'actualité de son domaine (quand bien même il ne fait pas toujours partie du collège) et est en capacité d'interagir sans

grosses contraintes. Les inconvénients sont le corollaire de ce type d'intervention : ce n'est pas un travail collégial confronté à l'expertise de plusieurs sources et une validation de la production finale est rarement organisée. Par ailleurs, en fonction de la charge de travail et des disponibilités du responsable d'activité, les délais de mise à jour peuvent être relativement aléatoires.

- **les délégués ou les représentants désignés responsables de la formation par la CTR IDF/P transmettent les remarques et les évolutions au « chargé de l'activité de la CTR » qui assure le maintien du support** :

  Cette « filière » d'activation et de proposition de modifications de documents produits par la CTR IDF/P est rarement directement utilisée par le responsable d'activité CTR. Il est pourtant tout à fait possible d'organiser son fonctionnement, par exemple, par échange systématique d'une fiche d'évaluation émise par le formateur vers le responsable d'activité. L'avantage serait une plus grande promiscuité entre le formateur (ne faisant pas obligatoirement partie du collège des instructeurs) et la CTR, en charge de la synthèse des remarques remontées « du terrain » et des éventuelles répercussions sur les mises à jour des documents produits. Les inconvénients sont pratiquement les mêmes que pour la solution précédente, cette production n'est pas « labellisée » par l'expertise du collège et les délais restent aléatoires, car liés en partie à la réactivité des formateurs et du chargé d'activité CTR.

- Au sein du collège,

  - **le groupe de travail ayant collaboré à la conception du document assure le maintien du document :**

    C'est en principe le cheminement nominal qui devrait être adopté puisque « l'auteur » d'une documentation doit avoir la maîtrise de sa révision. S'agissant d'une production collective, la « propriété intellectuelle » est plus floue, mais malgré tout, en théorie, elle devrait là aussi s'appliquer. L'avantage de cette disposition est qu'elle repose sur un principe de cohérence, l'auteur connaît son sujet, on bénéficie de son expertise et sa démarche pédagogique n'est pas interprétée. Le principal inconvénient est qu'il est difficile de retrouver de l'énergie pour prolonger un travail collectif dont l'achèvement est souvent considéré comme un soulagement par tous à force de compromis, voire de transigeances.

  - **un nouveau groupe de travail ou une nouvelle équipe assure chaque année ou à une échéance bien définie le maintien de la veille documentaire :**

    Pour les raisons évoquées ci-dessus dans le précédent paragraphe, la continuité du travail du groupe « auteur » ne peut pas toujours être effectuée. Dans ce cas, il peut y avoir une organisation dédiée à cet effet qui prend le relai (si possible après adhésion du groupe « auteur ») de la veille documentaire. L'avantage est que de l'énergie peut être impulsée par ce groupe pour travailler dans les délais sur une période courte, tout en apportant un « œil neuf » sur cette documentation. L'inconvénient pourrait être celui d'une baisse d'expertise dans le domaine si le renouvellement des membres est trop rapide.

- Autres combinaisons possibles,
    - bien des combinaisons mixtes entre ces solutions pourraient être évoquées si l'on fait un peu preuve d'imagination. Il faut sans doute qu'il y ait un juste équilibre entre les retours émanant du terrain, les exigences des personnes chargées de la responsabilité de l'activité au sein de la CTR et l'expertise du collège des instructeurs, le tout devant s'inscrire dans des délais suffisamment brefs pour que les productions soient opérationnelles et portent l'adhésion du plus grand nombre.

- - o o O o o - -

Ce chapitre nous a permis d'aborder les principales facettes de la production d'un document issu du travail d'un groupe de membres du collège régional accompagnés d'experts départementaux. Au-delà du sujet TSI intéressant en lui-même, le retour d'expérience effectué sur le travail de pilotage de ce groupe m'a beaucoup apporté et m'a permis, tant au travers les points positifs que des points négatifs, de me forger des convictions que j'ai souhaité vous faire partager, sur la conduite et la construction d'un tel chantier.

Je profite à nouveau de ces pages pour remercier encore tous les participants de ce groupe de travail, sans qui je n'aurais pu faire cette partie de mémoire.

4. Le TSI dans le cadre des réformes en cours ou à venir

Ce chapitre a pour vocation d'aborder le cursus TSI de façon prospective. En effet, par exemple, la réforme des cursus de la filière « encadrants » du 1er janvier 2016, ne prend pas en compte le cursus TSI, ni pour l'aménagement des compétences, ni pour les dispositions d'allègement propres à la philosophie de la filière. Cette partie, donc, permet d'examiner sur ces principaux aspects si des propositions d'harmonisation peuvent être envisagées. D'autres thèmes prospectifs apparentés, notamment liés à la réforme en cours sur l'encadrement professionnel, seront également abordés en conclusion.

4.1. Etat des lieux au 1er janvier 2016

Le 1er janvier 2016 a vu l'aboutissement de deux réformes d'envergure par la parution d'une refonte du MFT. L'une consiste à uniformiser le système de notation des compétences pour les plongeurs[47] (numérotation et appellation) en s'inspirant de celle conduite pour la réforme de la filière « encadrants ». L'autre étant la prise en compte de l'expérience et la réécriture de la filière encadrement.

4.1.1. Objectifs de la réforme du système d'appellation des compétences

Concernant la réforme du système de notation des compétences pour les plongeurs, elle a été mise en place pour harmoniser la lecture des compétences de manière transversale, à l'instar de ce qui a été présenté pour les compétences de la filière « encadrants ». Les compétences sont désormais « universelles » quel que soit le niveau du plongeur (qualification ou brevet), c'est-à-dire que si elles ne sont pas requises pour un niveau ou un brevet, elles ne sont pas présentes et provoquent un trou dans la numérotation.

Ainsi donc, l'application ou non de la réforme du système de notation des compétences pour l'ensemble des cursus des plongeurs, peut être résumée ainsi[48] :

Compétences	Jeunes Plongeurs Jeunes bulles - Plongée libre	Jeunes Plongeurs Plongée scaphandre Plongeur bronze,	Qualification PE12	Qualification PA12	Plongeur Niveau 1	Qualification PA20	Plongeur Niveau 2	Qualification PE40	Qualification PA40	Qualification PE60	Plongeur Niveau 3
C1 : UTILISER L'EQUIPEMENT DE PLONGEE	NF	NF	(X)		X		X	X		X	
C2 : EVOLUER EN ENVIRONNEMENT AQUATIQUE ET SUBAQUATIQUE	NF	NF	(X)		X		X	X		X	
C3 : EVOLUER EN PALANQUEE GUIDEE	NF	NF	(X)		X		X	X		X	

[47] Groupe de travail de la CTN piloté par Hervé Villalba (Cf. PV de la réunion de la CTN du 12 septembre 2015)

[48] NF : Application de la réforme du système de notation des compétences non effectuée,
X : Application de la réforme du système de notation des compétences réalisée,
(X) : Application de la réforme du système de notation des compétences induite ou optionnelle,

Compétences	Jeunes Plongeurs Jeunes bulles - Plongée libre	Jeunes Plongeurs Plongée scaphandre Plongeur bronze,	Qualification PE12	Qualification PA12	Plongeur Niveau 1	Qualification PA20	Plongeur Niveau 2	Qualification PE40	Qualification PA40	Qualification PE60	Plongeur Niveau 3
C4 : PLANIFIER ET ORGANISER LA PLONGEE	NF	NF		X		X	X		X		X
C5 : MAITRISER, ADAPTER L'EVOLUTION EN IMMERSION	NF	NF		X		X	X		X		X
C6 : PARTICIPER A LA SECURITE EN PLONGEE	NF	NF		X	X	X	X	X	X	X	X
C7 : CONNAITRE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT MARIN	NF	NF		X	X	X	X	X	X	X	X
C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES	NF	NF		X	X	X	X	X	X	X	X
C9 : CHOISIR UN SITE DE PLONGEE	NF	NF									X

L'application ou non de la réforme du système de notation des compétences pour l'ensemble des cursus des encadrants, peut être résumée ainsi[49] :

Compétences	Plongeur Niveau 4	Plongeur Niveau 5	Initiateur E1	Initiateur E2	Moniteur fédéral 1er degré – E3	Tuteur de stage initiateur (TSI)	Moniteur fédéral 2ème degré – E4
C1 : ACCUEIL DES PLONGEURS	X	X	X	X	X	NF	(X)
C2 : CONCEPTION PEDAGOGIQUE			X	X	X	NF	(X)
C3 : FORMATION DES PLONGEURS			X	X	X	NF	(X)
C4 : SITE DE PLONGEE		X			X	NF	(X)
C5 : ORGANISATION	X	X	X	X	X	NF	(X)
C6 : SECURISER L'ACTIVITE	X	X	X	X	X	NF	(X)
C7 : CONNAISSANCES SUPPORT	X	X	X	X	X	NF	X
C8 : GUIDE D'EXPLORATION	X					NF	
C9 : DIRECTEUR DE PLONGEE		X				NF	
C10 : ENSEIGNEMENT 0 – 20 M [FACULTATIF]				[X]		NF	
C11 : FORMATION D'ENCADRANTS						NF	X
C12 : ACTIVITES EN STRUCTURE						NF	X
C13 : TUTORER						NF	X
C14 : ENSEIGNEMENT PLONGEE PROFONDE						NF	X
C15 : ENVIRONNEMENT	X					NF	X

(X) Compétences de rang 1 du MF1 étendues à l'espace 0-60 m
X Compétence déjà intégrée dans la compétence C5

[49] Cf. les annotations en note de page en référence 44

Comme signalé dans le PV de la CTR consacré à cette réforme[43], il ressort du fait qu' « *à partir du moment où un numéro de référence conserve toujours la même compétence, quel(le) que soit la qualification ou le brevet, la lisibilité du tout se trouve grandement améliorée.* ».

4.1.2. Objectifs de la réforme de la filière « encadrants »

La réforme de la filière « encadrants » (hormis l'aspect concernant le système de regroupement des compétences), a pour origine les travaux prospectifs du groupe de travail « *Filière Encadrants – Référentiels de compétences & Cursus* », du collège des instructeurs nationaux, retracés dans le mémoire d'instructeur national stagiaire de Pascal Yan, pilote du groupe, publié en 2010[50].

Ces travaux ont trouvé leur prolongation avec les travaux en CTN sur « *La capitalisation des acquis dans la filière encadrants par la prise en compte de l'expérience* » dont le principe a été voté en CTN en mai 2015[51] par les présidents de CTR et rendu effectif par un vote en CDN de juin 2015[52] pour une mise en application au 1er janvier 2016.

L'objectif principal de cette réforme est la prise en compte de l'ancienneté du brevet d'encadrant par des allègements du cursus pour passer un brevet d'encadrant de niveau supérieur (i.e. le PV du CDN : *« aujourd'hui un jeune GP préparant son MF1 a quasiment le même parcours qu'un GP de 3 ans d'ancienneté, initiateur, titulaire du GC4, DP et actif dans son club dans l'enseignement. Accorder des allègements selon l'expérience ne peut qu'augmenter l'attrait de notre MF1.* »).

4.1.3. Impacts des réformes en cours sur le cursus TSI

Concernant la réforme du système de notation des compétences, l'impact sur le cursus TSI est plus ou moins indirect. La réforme affecte en effet tous les niveaux de plongeurs et donc en particulier les niveaux entrant dans les prérogatives de formation des initiateurs (PE12, N1, PA12, PA20, N2). Si l'on observe le tableau du système de notation des compétences des plongeurs au paragraphe §4.1.1, seul le cursus Jeune Plongeur échappe à la réforme pour le moment. Néanmoins, le TSI dans le cadre de la formation qu'il dispense au cours du stage en situation des initiateurs devra maîtriser ce changement de référentiel à la fois pour les cursus des niveaux de plongeurs concernés, mais aussi pour le cursus du niveau initiateur dont il doit assurer le suivi.

Au sujet du stage initial et des UC1 et UC2 du TSI, l'impact de la réforme du système de notation des compétences va uniquement se situer au niveau du support de formation régional. En effet, le cursus TSI en lui-même n'a curieusement pas été affecté par cette réforme.

Les modifications à apporter instamment au support, si l'on prend les modules dans l'ordre d'apparition des modules de formation, vont essentiellement concerner :

[50] Cf. Chapitre 7 Bibliographie »

[51] Cf. PV de réunion de la commission technique nationale du samedi 9 mai 2015 §5 « La capitalisation de l'expérience dans la filière encadrant »

[52] Cf. résolution 15/060 adoptée à l'unanimité du CDN (PV n° 457) - PV des 12, 13 et 14 juin 2015 à Marseille

- le module « Réglementation » dans la partie consacrée au MFT[53] pour les rappels liés à la méthodologie d'utilisation, le module « Cursus de formation de l'initiateur » dans la partie consacrée à la description des compétences dans le cadre du stage en situation[54] ;

- le module « Le suivi du stage en situation » dans son ensemble, car le groupe de travail national a également modifié le volume et la répartition du temps minimum à consacrer à chaque compétence[55] (Cf. §2.2.1.3 et l'annexe 5 au §6.5), ce qui affecte la première partie du support[56] et le suivi du livret pédagogique[57]. Ce dernier, à la date de rédaction de ce mémoire, n'a pas encore été remis à jour et édité par la CTN ;

- l'ensemble des modules, pour une vérification de la cohérence des appellations ou descriptions de compétences qui peuvent avoir été modifiées.

4.2. Réflexions autour de la réforme de la « filière encadrants » et de la qualification TSI

Comme cela a été montré plus haut dans le tableau de synthèse relatif à l'application de la réforme du système de notation des compétences pour l'ensemble des cursus des « encadrants », le cursus TSI n'a pas été pris en compte dans cette réforme.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour justifier de la non-prise en compte de ce cursus au 1er janvier 2016.

En premier lieu, il est possible d'imaginer que le cursus TSI, qui n'existait pas dans le MFT en 2010 au moment de la préparation par le groupe de travail du collège des instructeurs nationaux du chantier « *Filière Encadrants – Référentiels de compétences & Cursus* », n'aurait pas été étudié par le groupe de travail de la CTN en 2015 par omission, car la réforme de la filière s'appuie fortement sur la documentation issue du travail mené en 2010.

Autre hypothèse, il n'a pas été jugé utile de prendre en compte ce cursus de formation en supposant que le volume de travail qui est consacré par le moniteur E3 dans le cadre de cette formation TSI, ainsi que l'expérience nécessaire à la capitalisation des acquis, n'auraient peut-être pas été jugés suffisants pour entrer dans ce dispositif.

[53] Cf. Pièce jointe n° 1 - Module SGT1-1, pages 27 et suivantes

[54] Cf. Pièce jointe n° 1 - Module SGT1-3, pages 6 et suivantes

[55] L'impact de cette mesure reste à faire, car elle contrarie la proposition n° 3 (Cf. Annexe 5 §6.5) faite par le groupe de travail IDF/P à la CTN en 2010, votée en CDN

[56] Cf. Pièce jointe n° 1 - Module SGT6-1, pages 3 et suivantes, chapitre « Conception d'un stage en situation pour un initiateur »

[57] Cf. Pièce jointe n° 1 - Module SGT6-1, pages 7 et suivantes, chapitre « Le suivi du livret pédagogique »

Dernière hypothèse possible : dans la mesure où le groupe de travail CTN ne souhaitait pas alléger le stage initial MF2 (ou n'a pas travaillé sur cette option) en regard d'une expérience acquise par le E3 titulaire de la qualification TSI jugée insuffisante et du fait que le stage pédagogique en situation du MF2 n'est pas obligatoire, il est possible que le groupe de travail ait considéré que l'incorporation du cursus TSI dans la réflexion d'ensemble sur la « filière encadrants » n'avait pas de raison d'être.

Ce qui militerait pour la première hypothèse, c'est que l'harmonisation des compétences a également été omise au 1er janvier 2016 pour ce cursus, alors que nous allons voir dans le §4.2.1 qu'elle est tout à fait viable envisageable. Nous étudierons également, dans le §4.2.2 suivant, les hypothèses possibles de prise en compte de capitalisation des acquis en faisant preuve d'un peu d'imagination !

4.2.1. Harmonisation des compétences pour le cursus TSI ?

A l'instar de ce qui a été réalisé pour l'ensemble des autres cursus de la « filière encadrants », le TSI aurait très certainement pu bénéficier de ces dispositions communes. En effet, si l'on suit la logique qui a présidé à la construction de cette harmonisation, on peut tout à fait bien insérer le profil du TSI dans ce que recouvre la notion d'encadrant en partant toujours du principe que l'existence de deux (ou plusieurs) niveaux pour un même profil ne « *modifie(…) pas sensiblement la formulation des compétences* »[58].

Ainsi donc, si nous prenons les compétences du TSI dans sa formulation restée en l'état au 1er janvier 2016, nous avons respectivement :

- **UC1** : Tutorer en situation un stagiaire pédagogique,
- **UC2** : Connaissances en appui des compétences,
- **UC3** : Animer un atelier pédagogique.

Nous pourrions tenter de les aligner sur les compétences transversales des autres cursus de la « filière encadrants » sans travestir l'objectif initial de la réforme sur l'harmonisation.

En effet, en comparant dans le détail les trois référentiels de compétences que sont le cursus TSI, le cursus MF1 et le cursus MF2, nous pouvons vérifier qu'il y a des adhérences de compétences à tous les niveaux du profil TSI (Cf. le tableau sur les deux pages suivantes).

Au constat de cette analyse, il serait donc possible à mon avis d'harmoniser le référentiel de compétences du cursus TSI en ré-agençant le MFT par les compétences suivantes :

- **C2** : Conception pédagogique : « Concevoir une progression, une séance ou un cursus de formation »
- **C7** : Connaissances support : « Posséder les connaissances en appui des compétences requises »,
- **C11** : Formation d'encadrants : « Concevoir, piloter et intervenir dans des stages de formation d'encadrants »,
- **C13** : Tutorer : « Tutorer en situation les stagiaires pédagogiques ».

Il resterait à ordonnancer le MFT en conséquence, décliner et adapter les compétences de second rang au domaine de formation du TSI : un public composé de futurs cadres initiateurs.

[58] Cf. Mémoire INS de P. YAN, page 3 (Annexe §7 Bibliographie)

Tableau de comparaison des compétences et des capacités « adhérentes » entre les cursus MF1, TSI et MF2
(nb : seul le cursus du TSI est présenté complètement mais pas dans l'ordre logique pour des raisons pratiques de comparaison)

Cursus MF1				Cursus TSI				Cursus MF2			
N°	Compétences	N°	Capacités	N°	Compétences	N°	Capacités	N°	Compétences	N°	Capacités
C7	Connaissances en appui des compétences	CA1	Réglementation relative à l'activité	UC2	Connaissances en appui des compétences	CA1	Réglementation relative à l'activité et textes de référence	C7	Connaissances support « Posséder les connaissances en appui des compétences requises »	CA1	Réglementation relative à l'activité
C2	Conception pédagogique « Concevoir une progression, une séance ou un cursus de formation »	CA1	Analyser et prendre en compte le contexte pédagogique.			CA2 CA3	Notions pédagogiques Notions de base de formation	(C2)	Idem que la C2 du cursus MF1 appliquée à la zone 0-60m		
		CA2	Définir les objectifs de formation de la séance ou de la progression.								
		CA3	Choisir les méthodes et les moyens de formation.								
		CA4	Planifier le déroulement de la séance.								
		CA5	Définir une suite logique et pédagogique de séances de formation.								
				UC1	Tutorer en situation un stagiaire pédagogique	CA1	Faire préparer une séance pratique ou théorique	C13	Tutorer « Tutorer en situation les stagiaires pédagogiques »	CA1	Faire préparer une séance pratique ou théorique
						CA2	Faire prévoir la sécurisation de la séance			CA2	Faire prévoir la sécurisation d'une séance de formation pratique
						CA3	Mettre en situation, évaluer et réguler la formation d'un stagiaire pédagogique			CA3	Mettre en situation, évaluer et réguler la formation d'un stagiaire pédagogique

Cursus MF1				**Cursus TSI**				**Cursus MF2**			
N°	Compétences	N°	Capacités	N°	Compétences	N°	Capacités	N°	Compétences	N°	Capacités
						CA4	Faire un complément et/ou des apports de connaissances si nécessaire			CA4	Faire un complément et/ou des apports de connaissances si nécessaire
				UC3	Animer un atelier pédagogique	CA1	Connaitre le profil d'un Initiateur et le cursus de formation associé (Connait le cursus de formation Initiateur : finalités et objectifs des principales phases, organisation et déroulement de ce cursus,…)	C11	Formation d'encadrants « Concevoir, piloter et intervenir dans des stages de formation d'encadrants »	CA1	Connaitre les cursus de formation de cadre
										CA2	Définir les finalités pédagogiques d'un stage et le besoin de formation
										CA3	Elaborer une stratégie de formation
										CA4	Définir et quantifier les ressources nécessaires.
										CA5	Coordonner les intervenants
										CA6	Réguler la logique, les méthodes et la planification du stage pendant son déroulement
										CA7	Faire un bilan du stage
						CA2	Animer un atelier pédagogique			CA8	Animer un atelier pédagogique
										CA9	Réaliser une intervention

Nb : C = compétence, UC = unité de compétence, CA = capacité,

En synthèse, le tableau suivant permet une vue d'ensemble de l'harmonisation des compétences avec les autres brevets de moniteur ou de guides :

Compétences	Plongeur Niveau 4	Plongeur Niveau 5	Initiateur E1	Initiateur E2	Moniteur fédéral 1er degré – E3	Tuteur de stage initiateur (TSI)	Moniteur fédéral 2ème degré – E4
C1 : ACCUEIL DES PLONGEURS	X	X	X	X	X		(X)
C2 : CONCEPTION PEDAGOGIQUE			X	X	X	**X**	(X)
C3 : FORMATION DES PLONGEURS			X	X	X		(X)
C4 : SITE DE PLONGEE		X			X		(X)
C5 : ORGANISATION	X	X	X	X	X		(X)
C6 : SECURISER L'ACTIVITE	X	X	X	X	X		(X)
C7 : CONNAISSANCES SUPPORT	X	X	X	X	X	**X**	X
C8 : GUIDE D'EXPLORATION	X						
C9 : DIRECTEUR DE PLONGEE		X					
C10 : ENSEIGNEMENT 0 – 20 M [FACULTATIF]				[X]			
C11 : FORMATION D'ENCADRANTS						**X**	X
C12 : ACTIVITES EN STRUCTURE							X
C13 : TUTORER						**X**	X
C14 : ENSEIGNEMENT PLONGEE PROFONDE							X
C15 : ENVIRONNEMENT	X						X

(X) Compétences de rang 1 du MF1 étendues à l'espace 0-60 m
X Compétence déjà intégrée dans la compétence C5

4.2.2. Quelles capitalisations des acquis pour le cursus TSI ?

Tout en conservant les principes d'harmonisation évoquées au §4.2.1 et avec la volonté de poursuivre la logique de capitalisation des acquis instituée par la réforme du 1er janvier 2016, la question se pose de chercher à vouloir faire de même pour le cursus TSI.

Bien entendu, en partant de ce postulat, il faut faire abstraction des hypothèses évoquées en §4.2 sur les raisons possibles de la non prise en compte de la capitalisation des acquis par le groupe de travail de la CTN pour ce cursus.

L'objectif de la réforme imaginée par le groupe de travail du collège national en 2010 était clairement affiché[59] : « *Ces orientations constituent une donnée d'entrée pour le présent projet et leur prise en compte doit permettre de satisfaire au moins l'objectif d'équivalence de prérogatives d'enseignement entre les qualifications professionnelles et les qualifications fédérales.*

[59] Cf. Mémoire INS de P. YAN, page 5 « Chapitre 1 – Définitions générales des profils et hypothèses » (Annexe §7 Bibliographie)

Par ailleurs, une construction des référentiels de compétences fédéraux selon une architecture et une formulation proche de celle des qualifications professionnelles facilitera l'identification des UC « équivalentes » et dont les titulaires de qualifications fédérales pourraient être exemptés dans les cursus professionnels. ».

Nous avons donc là les deux aspects de la problématique : d'une part satisfaire aux exigences immédiates de la FFESSM et de ses cadres techniques sur la volonté d'accélérer le renouvellement des cadres en allégeant le déroulement des cursus, d'autre part harmoniser les cursus des enseignants fédéraux dans la perspective de faciliter les équivalences entre les qualifications fédérales et professionnelles.

Nous examinerons donc de manière prospective ces deux aspects du problème pour le cursus TSI dans les paragraphes à suivre, en considérant l'hypothèse que ce cursus, qui n'existait pas sous cette forme en 2010 et n'est donc pas entré dans le périmètre de l'étude nationale à cette époque, a pu être mis de côté lors de la reprise des travaux par la CTN en 2015 (Cf. §4.2).

4.2.2.1. Capitalisation des acquis pour le cursus TSI au niveau fédéral

Il est tout à fait possible d'objecter que la capitalisation des acquis existe déjà dans le cadre du cursus TSI. En effet, elle est prévue pour les stagiaires MF2 qui ont achevé leur stage initial : un allègement des UC1 et UC2 du cursus TSI est possible moyennant une attestation du responsable du stage initial MF2 à fournir à la CTR qui délivre la qualification TSI.

Cet allégement a d'ailleurs évolué dans le temps, puisqu'avant 2011, le stage initial MF2 dispensait complètement le stagiaire MF2 d'effectuer le stage nécessaire à l'obtention de l' « Attestation de tuteur de stage de préparation à l'initiateur »[60]. Cette réforme de la délivrance de l'attestation, proposée par le groupe de travail IDF/P en 2010, partait du principe qu'un stagiaire MF2 n'avait pas obligatoirement capitalisé des acquis propres à lui permettre d'enseigner au 2ème degré à des initiateurs alors qu'il n'avait pas encore effectué lui-même de stage en situation. C'est la raison pour laquelle l'allègement n'a finalement plus concerné que l'UC1 et l'UC2 du TSI.

Mais cherchons à aller plus loin dans la réflexion en utilisant la logique d'avancement retenue par le groupe de travail de la CTN.

Tout d'abord, l'entrée dans le cursus TSI à partir du cursus MF1 est conditionné à un délai de un an pour laisser un temps d'acquisition d'expérience en tant que E3 au contact des formations de plongeurs afin d'assoir son enseignement au 1er degré. Ceci peut donc déjà être assimilé à de la capitalisation des acquis.

Ensuite, dans le cadre du stage initial, une reprise d'information est effectuée pour rappeler les connaissances suivantes (Cf. Tableau de comparaison des compétences et des capacités au §4.2.1) : la réglementation relative à l'activité et les textes de référence (CA1), les notions pédagogiques (CA2) et les notions de base de formation (CA3).

[60] Cf. Annexe 3, Section §6.3

Toutes ces capacités (ou compétences de rang 2) font partie de l'UC2 de l'actuel cursus TSI, ou si l'on raisonne selon les principes d'harmonisation de compétences évoquées au §4.2.1, ces compétences acquises lors du cursus MF1 seraient incluses dans les compétences C7 (comportant une seule compétence de rang 2 liée à la réglementation relative à l'activité) et C2 (comportant cinq compétences de rang 2 liées aux notions pédagogiques et de base de la formation).

On pourrait donc imaginer, en suivant la logique d'allègement prônée pour la réforme du 1er janvier 2016 :

- un allègement de la compétence C2 du TSI pour les profils d'enseignants ayant entre 1 et 3 ans d'ancienneté, voire même, pourquoi pas, une C2 facultative pour tous les enseignants, quelle que soit la date de passage du brevet, compte tenu qu'elle concerne exclusivement le contenu pédagogique du 1er degré sensé être le cœur de métier du MF1. La notion de compétence facultative pourrait être recommandée dans le cas d'un MF1 souhaitant revenir sur ces notions de base ;
- un allègement de la compétence C7 du TSI pour les profils d'enseignants ayant passé leur brevet depuis moins de 2 ans. Cette réduction de prise en compte des acquis d'expérience serait réduite dans la mesure où ces connaissances sont par définition très « volatiles », le renouvellement de la réglementation et de nos textes de référence se mesure souvent en effet à l'échelle de l'année.

Ces préconisations ne devraient pas être trop difficiles à appliquer sur le terrain du fait que ces compétences sont le plus souvent concentrées en début de formation du stage TSI, soit sur une demi-journée de stage, ce qui faciliterait l'entrée en formation.

Les autres compétences du TSI (UC1 et UC3), équivalentes à la dénomination des compétences C11 et C13 du cursus MF2 ne seraient pas concernées par un allègement lié au cursus MF1 puisqu'ils concernent la pédagogie au 2ème degré et la conduite d'un atelier pédagogique au 2ème degré.

On pourrait toutefois considérer, en poussant le curseur de la réflexion un peu plus loin, que :

- la formation initiale d'un TSI organisée par une CTR puisse correspondre, en termes d'acquisition de compétences, à une partie (à estimer plus finement) de la **formation initiale obligatoire du MF2**. Après tout, le stage initial du TSI (qui devrait être rendu obligatoire sur 2 jours pour être en phase avec la réalité du terrain) correspond environ au tiers du stage initial du MF2 (6 jours pleins) et les compétences de 2ème niveau des C7, C11, C13, bien que leur contenu soit résumé dans le cadre du cursus TSI, sont pratiquement les mêmes d'un niveau à l'autre.
- le stage pédagogique en situation du MF2 (qui n'est pas obligatoire pour un MF2) puisse prendre en compte plus complètement l'expérience acquise en situation par un TSI. Ainsi, puisque la formation du candidat MF2 est prise en compte lors de la délibération du jury en fin d'examen, il pourrait être acté que la formation effectuée par un TSI à des initiateurs (certifiée par un président de club et/ou un cadre technique du club ou de son département ou de sa région) pourrait être prise en compte dans son cursus comme une séance de travail du stage en situation.

- Si l'on reprend la situation dans l'ordre d'apparition des unités de compétences sur le MFT du MF2, concernant l'**UC11 « Formation des encadrants »**, la CTN recommande un volume de travail de 14 jours et 15 séances, dont 5 jours minimum sur un stage MF1 complet, puis également de participer à un stage initial MF1 et un stage initial initiateur.

  Dans les régions ou départements où ces activités sont réduites à un seul stage initial MF1 et initiateur par an, les 15 jours ne seront atteints qu'au bout de 2 saisons sportives, ce qui peut s'avérer contraignant pour le candidat. Par contre, si l'on y ajoute toutes les formations organisées par les OD pour les initiateurs dans le cadre de stages pédagogiques en situation (comme c'est le cas, par exemple, pour la très grande majorité des départements d'IDF/P), alors le stagiaire MF2 pourra compléter, sans se « délocaliser » outre mesure, son passeport sur une seule saison sportive.

  On peut également prendre note que pour cette compétence, un allègement à l'UC11 peut être obtenu de la part du président de la CTR (moyennant validation du responsable de stage) pour inscrire un stage initial initiateur, qui aurait été fait au plus tard 2 ans avant qu'un candidat soit stagiaire MF2, sur le livret pédagogique.

- Concernant l'**UC12 « Activités en structure »**, une partie non négligeable des compétences de 2ème rang (même si elle ne figure pas dans la formation de base d'un TSI) est déjà naturellement acquise par un TSI ayant un peu d'expérience (2 à 3 ans sous réserve d'une formation effective de cadres initiateurs). Il serait possible alors d'imaginer un allègement d'une à deux séances sur les cinq prévues dans ce cadre.

- Concernant l'**UC13 « Tutorer en situation les stagiaires pédagogiques »**, on peut se rendre compte qu'un TSI peut valider, sur un livret pédagogique d'un stagiaire MF2, un stage en situation Initiateur (mais ne peut se l'auto valider lui-même s'il est stagiaire MF2 et TSI). Cette prise de responsabilité ne me semble pas assez valorisée et un allègement d'au moins une ou deux séances (sur cinq) en pédagogie pratique et en pédagogie organisationnelle qu'il est sensé déjà enseigner à son échelle me paraît justifiée.

4.2.2.2. Capitalisation des acquis pour le cursus TSI dans le cadre de la réforme des qualifications professionnelles

Ma réflexion dans ce domaine est strictement spéculative dans la mesure où les cursus concernés que sont les DE-JEPS et les DES-JEPS sont, à l'heure où je rédige ce mémoire, en cours d'évolution. Le socle de réflexion est en conséquence instable par définition.

Toutefois, si l'on prend les éléments d'informations qui existent déjà ou ceux qui semblent se profiler, il est possible d'échafauder quelques hypothèses de travail.

Tout d'abord, il faut rappeler que la construction du nouveau référentiel fédéral de compétences mis en place au 1er janvier 2016 a été démarrée en 2010 et que ce référentiel a été institué en partie pour « *répondre à une demande éventuelle de la CTN liée à la rénovation de la filière professionnelle*

et ses conséquences sur le cadre réglementaire, d'en « ajuster » le contenu dans un contexte qui serait alors défini, et ce dans des délais compatibles avec le besoin. »[61].

La rénovation de la filière professionnelle ayant été précisée en juin 2011[62] pour ce qui concerne le DE-JEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » et l'arrêté de création ayant été publié au Journal Officiel du 6 juillet 2011[63], on peut penser que la mise en place de la « filière « encadrants » de la fédération, pratiquement cinq années après la réforme de la filière professionnelle, n'a pas été motivée uniquement par l'harmonisation des deux filières.

Il faut dire que le changement de prérogatives entre le BEES1 et le DE-JEPS en 2011, passant du E3 au E4, avec en particulier la prérogative d' « *assurer en situation directe le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau III de la formation professionnelle en plongée subaquatique* »[64] (ainsi que, plus modestement, la possibilité, pour les DE-JEPS licenciés d'être tuteur de stage des initiateurs), a semble-t-il, au plan du tutorat, largement contribué à déstabiliser l'harmonisation entre les filières fédérales et professionnelles.

Le retour annoncé par la profession et par la fédération[65] pour le début 2016 du réaménagement de la classification en vigueur des compétences professionnelles sur les trois diplômes d'Etat (BP-JEPS, DE-JEPS, DES-JEPS) a sans doute contribué à l'accélération de la mise à jour au 1er janvier 2016 de la « filière encadrants ». Il est clair que le repositionnement du DE-JEPS en tant que E3 sans la possibilité de « tutorer » (pour ne rester que sur cet aspect) autrement qu'en passant une compétence professionnelle additive n° 10 (de l'UC4) - « Le tutorat de stagiaires moniteurs »[66] (peu ou prou équivalente à notre C13 fédéral « Tutorer en situation les stagiaires pédagogiques » de la formation MF2), crée de facto les conditions pour valoriser l'équivalence au moins partielle (à voir en fonction du contenu de cette nouvelle compétence) de la compétence C13 qui pourrait être mise en place pour le cursus TSI (Cf. §4.2.2.1).

A l'inverse, on peut imaginer qu'à l'avenir, tout DE-JEPS licencié (post réforme 2016) qui serait amené à obtenir la compétence de 2ème rang « 10 - Le tutorat de stagiaires moniteurs » de l'UC4 du brevet d'Etat (ou toute autre nouvelle appellation à l'avenir), pourrait devenir TSI et en prendre la carte.

---

[61] Cf. Annexe 7 « Bibliographie » - Mémoire INS P. Yan page 3.

[62] Note rectificative (à la note d'opportunité de 2006) validée en Commission Professionnelle Consultative des métiers du sport et de l'animation le 26 juin 2011 – Cf. Annexe 7 - Bibliographie

[63] Arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », modifié par l'arrêté du 30 juillet 2012 (NOR : *SPOF1231065A*)

[64] Article 2 de l'arrêté du 6 juillet 2011 sus mentionné

[65] PV de la CTN du 16 janvier 2016 au §3 « Informations, remarques et retours CDN » « Filière Pro », page 4

[66] Cf. Chapitre 4 « *Formation* » du livret référentiel DE-JEPS, IV – 4 – « *Déclinaison des 4 UC en DE plongée* », IV.4.3 – UC4 « *EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité* »

- - o o O o o - -

Quoiqu'un peu technique et fortement prospectif, ce chapitre nous a permis d'explorer le reste à faire concernant le cursus TSI. Nous avons pu nous rendre compte qu'il n'y avait pas de raison valable pour que ce cursus soit écarté du cadre de la réforme de la « filière encadrants » et que par ailleurs il offre une possibilité de passerelle ne serait-ce que partielle avec les UC de la filière professionnelle.

5. Conclusions

Je pense avoir pu montrer au travers de ces différents chapitres toute la richesse du cursus de tuteur de stage initiateur. Cette étape de formation de cadres, malheureusement trop souvent oubliée par les techniciens de haut niveau qui s'attachent, non sans raison, aux formations plus lourdes que sont les brevets de moniteurs qu'ils soient initiateurs, MF1 et MF2, est néanmoins cruciale. Elle constitue en grande partie la base de la formation des moniteurs de notre fédération.

Nous avons vu en première partie les péripéties de l'histoire de la formation TSI très liée à la formation des initiateurs et pu mettre en évidence la prépondérance du travail collaboratif du TSI avec son CODEP.

Nous sommes entrés de plein pieds ensuite dans l'élaboration du référentiel de formation du TSI au niveau régional, nous permettant de discuter plus largement des méthodes et des principes d'organisation autour de la constitution d'un recueil technique qu'il est nécessaire d'entretenir pour ne pas en perdre toute la richesse et la pertinence.

Et enfin, dans un dernier volet, nous avons pu tracer les perspectives possibles du cursus TSI, de l'intérêt de son positionnement dans la « filière encadrants » et des liens qui pourraient s'en suivre si on accepte l'idée d'une compatibilité avec la filière fédérale et la filière professionnelle.

Tel est l'intérêt de ce sujet que je me félicite d'avoir pu instruire jusqu'au bout !

6. Annexes

6.1. Annexe 1 – Sigles / Terminologie et définitions

SIGLES	LIBELLES
E1 … E4	Enseignant Niveau 1 … Enseignant Niveau 4
P1 … P5	Plongeur Niveau 1 … Plongeur Niveau 5
PE12 … PE60	Plongeur Encadré à 12 mètres … Plongeur Encadré à 60 mètres
PA12 … PA60	Plongeur Autonome à 12 mètres … Plongeur Autonome à 60 mètres
TSI	Tuteur de Stage Initiateurs
CODEP	Comité Départemental
CTN	Commission Technique Nationale
CTD	Commission Technique Départementale
CTR	Commission Technique Régionale ou interrégionale
CDN	Comité Directeur National
SEJS	Service Enfance Jeunesse et Sports
IDF/P	Ile-de-France / Picardie (région)
OD	Organisme déconcentré de la FFESSM (Comités, Ligues, CODEP)
RETEX	Retour d'Expérience
GT	Groupe de Travail
AG	Assemblée Générale
GC1…GC4	Groupes de Compétences 1 à 4 de l'initiateur jusqu'à fin 2015
UC1…UC10	Unités de compétences 1 à 10 de la filière « Encadrants » (dont celles de l'initiateur)
UC	Unités de Compétences
MFT	Manuel de Formation Technique
CDS	Code Du Sport
UF	Unités de formation

TERMINOLOGIE	DEFINITIONS
Stagiaire TSI	Stagiaire en cours de formation pour l'obtention de la qualification TSI
Stagiaire Initiateur	Stagiaire en cours de formation pour l'obtention du brevet Initiateur
Elève	Plongeur (N0 à N4 en passant par Jeunes plongeurs) en cours de formation
GC1	Groupe obligatoire de compétences n° 1 de la formation initiateur d'avant 2016 comprenant : la fonction de directeur de plongée-Organisation, la pédagogie pratique sans scaphandre en surface et en immersion, la pédagogie pratique avec scaphandre en surface, les sauvetages sans scaphandre (groupe remplacé par les UC1, 2, 3, 5, 6 au 01/01/16)
GC2	Groupe obligatoire de compétences n° 2 de la formation initiateur d'avant 2016 comprenant : la pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace proche, le sauvetage avec scaphandre (groupe remplacé par les UC1, 2, 3, 5, 6 au 01/01/16)
GC3	Groupe obligatoire de compétences n° 3 de la formation initiateur d'avant 2016 comprenant : la transmission des connaissances aux plongeurs N1 (groupe remplacé par l'UC7 au 01/01/16)
GC4	Groupe optionnel de compétences n° 4 réservé aux initiateurs d'avant 2016 ayant également un brevet de guide de palanquée N4. Il permet de faire matérialiser par un E4 la formation d'un initiateur E2 dans la zone de 0 à 20 mètres. Il comprend : la pédagogie pratique en scaphandre dans la zone de 0 – 20 m, la transmission des connaissances au niveau 2 (groupe remplacé par l'UC10 au 01/01/16)
CDS	Code du Sport : les extraits du code du sport régissant plus particulièrement les établissements organisant la pratique des activités subaquatiques sont situés dans la partie réglementaire du code dans la partie Arrêtés, dans le livre 3 « Pratique sportive », titre 2 « Obligations liées aux activités sportives », section 3, entre l'article A322-71 jusqu'à l'article A322-101 et les annexes partie réglementaire – Arrêtés III-14 à III-20 b

6.2. Annexe 2 – Création du brevet d'initiateur (sources)

Deux nouveaux Brevets de plongée subaquatique

La Commission technique nationale, au cours de sa réunion du 14 avril 1973 à Marseille, a procédé à la mise en place de nouveaux brevets fédéraux :

– Brevet d'Initiateur.
– Brevet de Moniteur fédéral.

MONITEUR FEDERAL

Le Brevet de Moniteur fédéral ne sera effectif qu'à partir de l'Arrêté d'application des nouveaux Brevets d'Etat à trois niveaux. Les précisions concernant ce brevet et les prérogatives qui y sont attachées, vous seront communiquées ultérieurement.

MONITORAT AUXILIAIRE

Les Brevets d'Etat à trois niveaux n'entrant pas encore en application, les Sessions du Brevet de Moniteur auxiliaire continuent, comme par le passé, dans les Comités régionaux.

BREVET D'INITIATEUR

Actuellement donc, seul le Brevet fédéral d'Initiateur est ajouté à la liste des Brevets fédéraux.

Les Sessions de cet examen pourront être organisées immédiatement.

Nous vous communiquons, ci-dessous, les conditions de candidature, d'organisation et de passage de ce brevet :

– Conditions de candidature :

– Etre licencié à la F.F.E.S.S.M.
– Etre âgé de 18 ans révolus à la date de l'examen.
– Etre titulaire du Brevet 1er échelon et avoir effectué, en plus des plongées nécessaires à ce Brevet, un minimum de 15 plongées en milieu naturel (à l'exclusion des plongées de réadaptation).
– Etre présenté par le Président du Club d'appartenance.
– Etre possesseur d'un certificat médical d'aptitude à la plongée subaquatique.

– Organisation

Ce Brevet est organisé à l'échelon Club. Le Président du Coub organisateur doit avertir le Président de la C.T.R. au moins un mois avant la session d'examen.

– Jury

– Président : le Président du Club organisateur.
– Au moins un Moniteur fédéral (pour l'instant Moniteur fédéral)
– Un représentant de la C.T.R. (au moins Moniteur fédéral) (Idem)

– Délivrance des Brevets

Les Commissions techniques régionales sont responsables de la délivrance de ces Brevets.

– Eperuves

– Sauvetage :

1) En maillot de bain, effectuer un parcours de 100 mètres nage libre en 4' maximum, remonter un mannequin immergé sur un fond de 3 à 5 mètres et le maintenir en surface pendant 1' avec déplacement.
2) Equipé d'un scaphandre, aller chercher un camarade équipé sur les mêmes fonds et le remorquer en surface sur 20 mètres.

– Epreuves pratiques de réanimation et de secourisme élémentaires.
– Epreuves de pédagogie préparatoire et pratique (du débutant au 1er échelon).

– Prérogatives :

– Responsabilité d'enseignement limité :
a) aux piscines à l'exception des puits de plongée ;
b) aux bassins délimités en milieu naturel sur des fonds n'excédant pas 5 mètres, sans courant, et dont les limites peuvant assurer la flottabilité d'un plongeur en difficulté, n'excèdent pas 20 mètres de distance entre elles.

– Participation aux jurys du Brevet élémentaire :

– entraînement aux exercices du débutant au 1er échelon dans les limites d'une profondeur de 5 mètres.
– l'enseignement de l'initiateur est placé sous la responsabilité du Président ou du responsable technique du Club.

Francis IMBERT
Secrétaire Général de
la Commission Technique Nationale

41

Extrait du numéro 22 de Etudes et Sports Sous-Marins de Janvier / Février / Mars 1974

6.3. Annexe 3 – Attestation de tuteur de stage de préparation à l'initiateur

fédération française d'études et de sports sous-marins

24, quai de Rive-Neuve - 13284 Marseille cedex 07 - Tél. : 04 91 33 99 31 - Télécopie : 04 91 54 77 43

Nom ou cachet
de l'organisme de délivrance

Dans le cas d'un club
N° d'affiliation
à la F.F.E.S.S.M.

COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE

ATTESTATION DE TUTEUR DE STAGE
DE PRÉPARATION À L'INITIATEUR

Délivrée par :

NOM .....
Prénom .....

MF 2 - BEES 2 (*)
IR - IN (*)
BEES 3 (*) .....
Licence n° .....

Délivrée à :

NOM .....
Prénom .....

N° DE CLUB .....
N° DE LICENCE .....
N° DE MF1 ou BEES1 .....

Fait à ....., le .....

Signature et cachet
du moniteur

(*) Rayer la mention inutile

Ce bordereau est établi en trois exemplaires :
– 1 doit être conservé par l'organisme délivrant l'attestation,
– 1 doit être conservé par le titulaire,
– 1 doit être transmis à la CTR

Formulaire initial de l'attestation de Tuteur de Stage de Préparation à l'Initiateur délivré par le formateur E4 ou l'organisme formateur entre 2004 et 2011

6.4. Annexe 4 – Synthèse des planches de formation du TSI

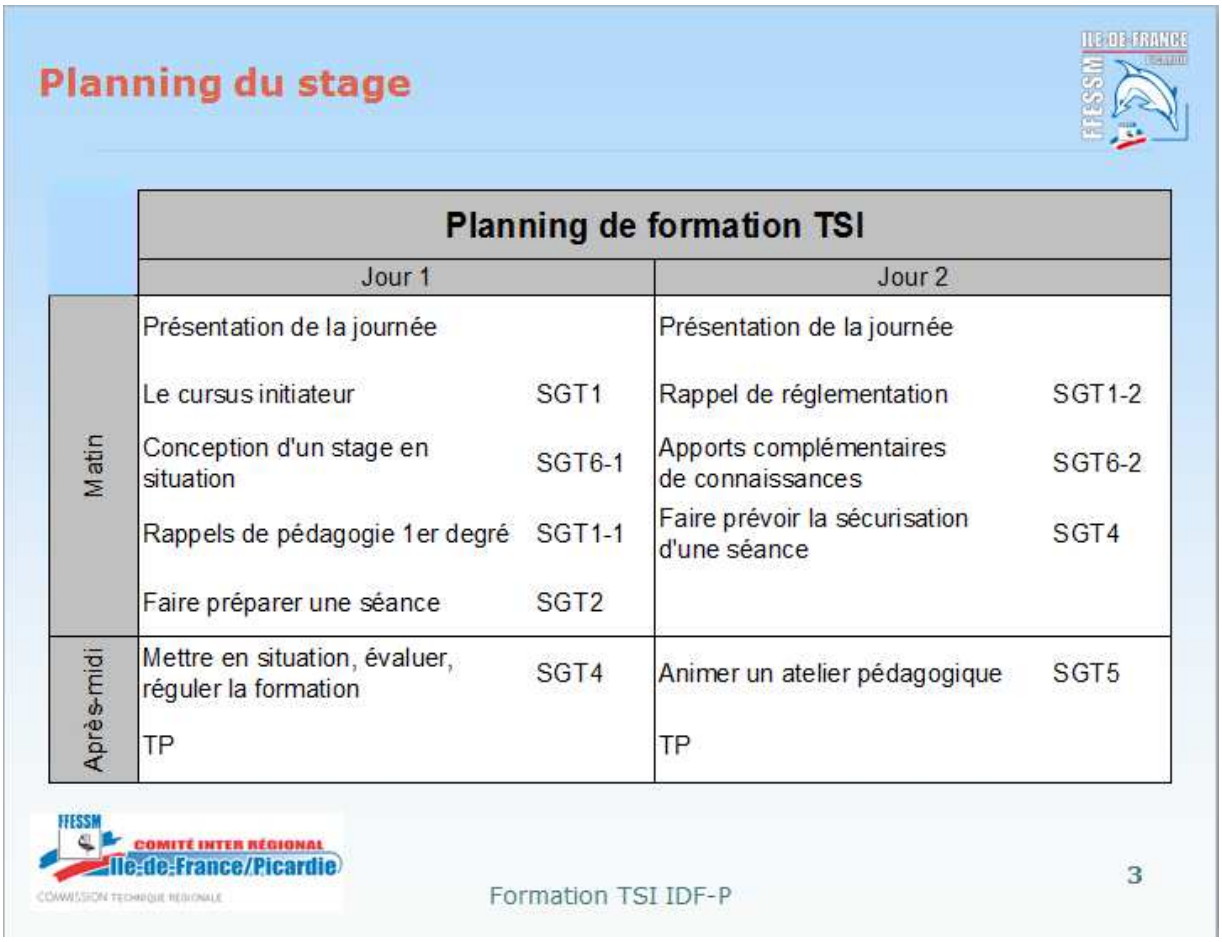

Figure 3 - Proposition de répartition des modules de formation du TSI

<table>
<tr><th colspan="2">Jour 1</th><th colspan="2">Jour 2</th></tr>
<tr>
<td> 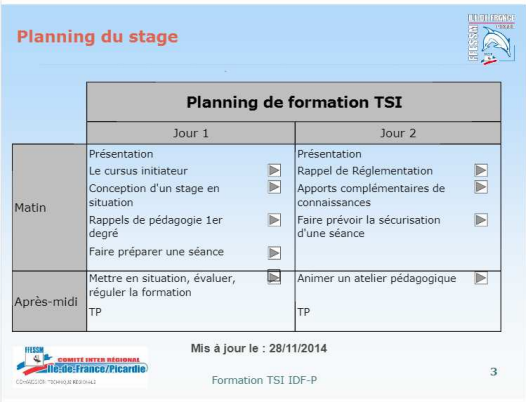

Présentation de la journée</td>
<td>Nb de diapos : 3
Nb de parties : 2
• Remerciements
• Présentation de la journée
Durée approximative : 10'
Nb : cinématique d'accès direct</td>
<td> 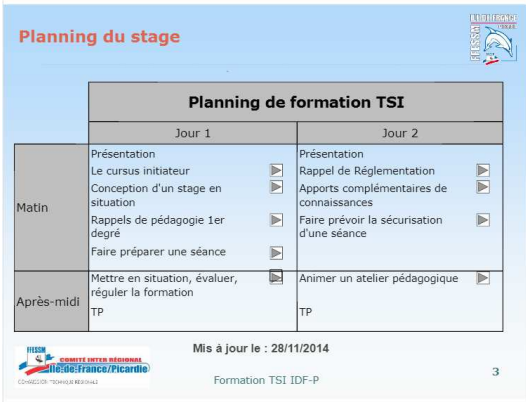

Présentation de la journée</td>
<td>Nb de diapos : 1
Nb de parties : 1
• Présentation de la journée
Durée approximative : 5'
Nb : cinématique d'accès direct</td>
</tr>
<tr>
<td>

Le cursus initiateur</td>
<td>Nb de diapos : 9
Nb de parties : 3
• Le stage initial
• Le stage en situation
• L'examen
Durée approximative : 10'</td>
<td>

Rappels de réglementation</td>
<td>Nb de diapos : 49
Nb de parties : 4
• Code du sport
• Manuel de formation technique
• Réglementation des piscines
• Réglementation du matériel sous pression
Durée approximative : 45'</td>
</tr>
</table>

Jour 1		Jour 2	
 Conception d'un stage en situation	Nb de diapos : 19 Nb de parties : 2 • Conception d'un stage initiateur en situation • Le suivi du livret pédagogique Durée approximative : 1h	 Apports complémentaires de connaissances	Nb de diapos : 26 Nb de parties : 2 • Spécificités de la direction de plongée en milieu artificiel • Préparation physique du stagiaire en situation et à l'examen d'initiateur Durée approximative : 45'
 Rappels de pédagogie du 1er degré	Nb de diapos : 19 Nb de parties : 2 • Généralités • Notions de pédagogie • Notions de base de formation Durée approximative : 45'	 Faire prévoir la sécurisation d'une séance	Nb de diapos : 18 Nb de parties : 4 • Faire prévoir la sécurisation des séances • Apprendre à sécuriser des séances pratiques • Sécuriser l'organisation de la plongée (en milieu artificiel) • Sécuriser les séances d'enseignement à l'apnée (en milieu artificiel) Durée approximative : 1h30

Jour 1		Jour 2	
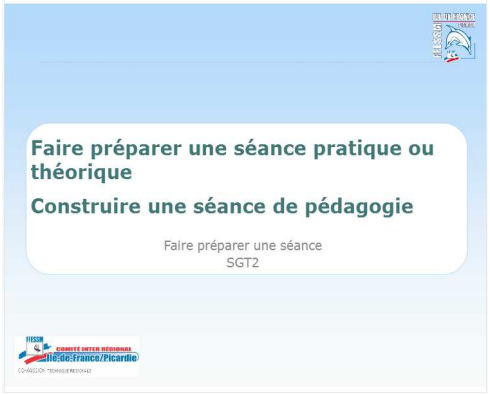 Faire préparer une séance	Nb de diapos : 25 Nb de parties : 7 • Définitions • Les pré-requis du TSI • Le rôle du TSI • Faire préparer une séance • Apprendre à mettre en place une progression • Etablir un cursus de formation initiateur Durée approximative : 1h30		
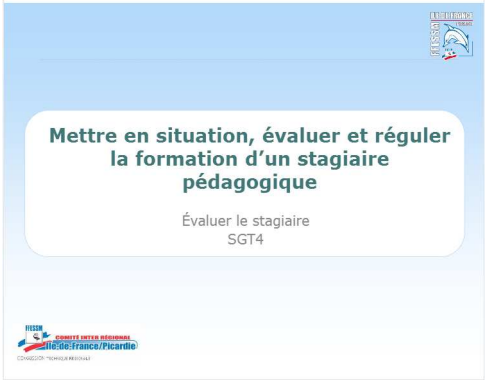 Mettre en situation, évaluer, réguler la formation	Nb de diapos : 27 Nb de parties : 5 • Préalables à la mise en situation • Enseigner un comportement pédagogique en situation – TP n°1 (Préparation : 30') • Etablir un cursus de formation initiateur – TP n°2 (Préparation : 45') • Mise en situation d'une séance pratique • L'évaluation du stagiaire Durée approximative : 3h15	 Animer un atelier pédagogique	Nb de diapos : 30 Nb de parties : 3 • Recommandations aux TSI pour l'animation d'un TP • Sujets de TP proposés pour un travail en salle lors du stage initial initiateur • Mise en application de la méthode de travail lors d'ateliers de pédagogie pratique Durée approximative : 45'

6.5. Annexe 5 – Mesures soumises à la décision de la CTN pour les évolutions de la filière Initiateur

Tableau des mesures Initiateurs proposées par la CTN et votées en CDN

Propositions	Intitulés	Conditions de réalisation	Date de mise en application effective de la mesure	Objectifs
Initiateurs				
Mesures touchant au contenu et à l'organisation de l'examen final				
Proposition 1	**Dédoubler l'épreuve de pédagogie**	o Une épreuve de Pédagogie avec et sans scaphandre (coefficient 2) o Une épreuve de Pédagogie organisationnelle (coefficient 2) o Moyenne des 2 notes >= à 10/20 o Aucune des 2 notes ne doit être < 5/20 o Le cumul de l'ensemble des notes de l'examen ne doit pas être inférieur à 70 points	Au 1er janvier 2011	o Recentrer l'examen sur la pédagogie o Harmoniser les épreuves d'examens des moniteurs
Proposition 2	**Supprimer la nécessité de présenter 12 plongées en autonomie pour les plongeurs N3, N4 et N5**	o Seuls les plongeurs N2 doivent désormais présenter à l'examen un carnet de 12 plongées effectuées en autonomie et signées et désignées comme telle par un moniteur E3 licencié FFESSM	Au 17 octobre 2010	o Faciliter le contrôle des dossiers d'inscription à l'examen o Simplification des procédures administratives
Mesures touchant au contenu et à l'organisation du stage en situation				
Proposition 3	**Le volume de formation en milieu artificiel passe de 12 à 16 séances de piscine**	Nombre minimum de séances de travail : o 12 séances de travail (sujets) de pédagogie minimum en GC1 (au lieu de 8) • Pédagogie sans scaphandre • Pédagogie avec scaphandre en surface • Pédagogie organisationnelle o 12 séances de travail (sujets) de pédagogie minimum en GC2 (au lieu de 8) • Pédagogie avec scaphandre en immersion	Au 17 octobre 2010	o Augmenter le volume de formation pour les initiateurs formés en piscine o Augmenter uniquement le volume de formation de la pédagogie

Propositions	Intitulés	Conditions de réalisation	Date de mise en application effective de la mesure	Objectifs
E2				
Mesures donnant accès à la formation GC4 en milieu naturel				
Proposition 4	**Possibilité de formation des E2 dans les fosses artificielles de plongée dans l'espace de 0 à 20m**	o La formation GC4 continue à être un module complémentaire optionnel o La CTN recommande de compléter cette formation par une formation en milieu naturel	Au 17 octobre 2010	o Faciliter l'accès des E2 au GC4, pour initier et améliorer leur formation de cadre dans cet espace
TSI Tuteurs d'initiateurs				
Mesures touchant à l'accès et au contenu de la formation de tuteur				
Proposition 5	**Formation de tuteurs de stages en situation (TSI) pour les initiateurs**	o 1 an de pratique en tant que E3 avant de devenir TSI o Les UC1 et UC2 de TSI (initiation à la pédagogie 2ème degré) sont délivrés par les CTR (qui peuvent déléguer aux CODEP) o L'UC3 (animer un TP dans un stage initial initiateur) peut être délivré au sein d'un club o Dispense des UC1 et UC2 pour les E3 ayant participé à un stage initial national MF2 o La durée de la formation de TSI (UC1, UC2 et UC3) n'a plus de durée minimum (au moins 2 jours auparavant) o L'écart entre la formation de l'UC1-UC2 et l'UC3 ne peut excéder 9 mois	Au 1er janvier 2011	o Renforcer les compétences des tuteurs d'initiateurs en rendant obligatoires dans leur cursus les outils de formation au 2ème degré o Placer le socle de cette formation au 2ème degré sous l'égide des CTR comme toute autre formation de moniteur

6.6. Annexe 6 – Partie 1 - Grille d'analyse du MFT avec la documentation existante dans les CODEP (extraits)

Contenu du MFT TSI 2013	CODEP 60 2011	CODEP 75 2012	CODEP77 2010	CODEP 78 2012	CODEP 80 2012	CODEP 91 2012	CODEP 92 2012	CODEP 93 2012	CODEP 94 2009	CODEP 95 2010	Remarques
Compétence n° 1 : TUTEUR EN SITUATION UN STAGIAIRE PEDAGOGIQUE											
1. Faire préparer une séance pratique ou théorique		Dans les mises en situation				j2: séances pratique					
▪ Fait choisir et/ou propose des éducatifs, des techniques de formation, des supports pédagogiques en faisant appel au vécu du stagiaire lorsque possible	Ateliers Travail en groupe	P28 à 31	P32 à 42	slides 22 à 27 slide 31 + TP	peda_formation _TSI.ppt P1 à 16	pages 13 à 16	Diapos 31 à 37 Diapos 8 à 24 Diapos 25 à 30	pages 41 à 59	34-35	P19 à 28	
▪ Fait identifier les difficultés probables d'apprentissage						pages 19 à 21 pages 8 à 10			47-48		
▪ Fait définir des conseils, des aides à la formation.									28 ; 33		
▪ Fait définir des critères d'évaluation, de réalisation et/ou de réussite (indicateurs observables témoignant de la réalisation des apprentissages enseignés au niveau de maîtrise attendu), en fonction de la nature de la séance.						p. 9, 11 à 12			38		
▪ Fait prévoir un déroulement de séance et les moyens nécessaires : chronologie de réalisation des apprentissages compatibles avec les exigences pédagogiques et celles liées au contexte (plongée) dans lequel elle sera réalisée.									41-43		
2. Faire prévoir la sécurisation de la séance.		Dans les mises en situation				j2: séances pratiques					
▪ Fait identifier les risques inhérents au contexte dans lequel la plongée intervient	Init_Tuteur Faire prévoir la sécurisation version 2012.pptx	P28 à 31		slides 19 à 21 + TP		pages 23 à 30	Diapo 25 Diapo 66	pages 41 à 59	22-25		
▪ Fait identifier les risques liés au type d'apprentissages réalisés,									33 ; 53		
▪ Fait définir des mesures à mettre en oeuvre pour prévenir ces risques et y pallier									57 ; 58 ; 67		
3. Mettre en situation, évaluer et réguler la formation d'un stagiaire pédagogique (Dans le respect des règles définies par le code du sport)		Dans les mises en situation				j2: séances pratique					
▪ Après préparation, accompagne un stagiaire pédagogique encadrant des élèves plongeurs									TP	P16 - 26	
▪ Evalue en situation les compétences entrant dans la démarche d'un futur Initiateur.		P28 à 31		slides 22 à 27 et slide 31 + TP		pages 33 à 36	Diapos 62 à 75	pages 41 à 59	TP		
▪ Intervient sans délai si la sécurité est mise en jeu.						page 32					
▪ Délivre à l'issue une analyse permettant au stagiaire de comprendre les axes d'amélioration nécessaires et les moyens pour y parvenir.			P34			pages 38 à 40			Débrief TP		
4. Faire un complément et/ou des apports de connaissances si nécessaire.		Dans les mises en situation									
▪ Identifie (évaluation) les connaissances à compléter ou à réviser.	compléments du tuteur.ppt	P28 à 31						pages 41 à 59	28 ; 33		
▪ Réalise des cours adaptés pour enseigner ces connaissances											
Compétence n° 2 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES											
1. Réglementation relative à l'activité et textes de référence (Code du sport, Manuel de formation technique, responsabilités, assurance...)											
▪ Cite les principales exigences applicables à son contexte, explique leur esprit.	Init_Tuteur Réglementation version 2012.pptx	P5 à 12	P4 à 11		Cadre réglemen-taire.ppt P1 à 19	J1 : reglementation	Participe à la réglementation du stage initital	pages 15 à 19	22-26	P1 à 14	
▪ Connait les finalités et les principes d'organisation du cursus Initiateur	Redite de l'UC3			slide 3		J1 : cursus initiateur			78-91		P78 à 91 slides non transmis
2. Notions pédagogiques (grands principes pour concevoir et réaliser une séance ou un thème de formation dans le but d'acquérir une « démarche pédagogique » autonome et applicable à tout contexte de la formation de plongeurs et de moniteurs)						j1: peda gen			34		
▪ Connaît les notions de :											
– compétence, savoirs, savoirs être et savoirs faire	Pédagogie au 1er degrés.ppt	P7 & P19	P14 à 17	slides 4 à 16	STAGE T S I . Pptx P1 à 24	pages 7,17,18	Diapos 8 à 24	pages 20 à 40	-	P15 à 18 P30 à 32	
– objectif de formation (final, intermédiaire, de séance (opérationnel))						pages 6, 8		pages 20 à 25	37-38		
– acquis, pré-requis, niveau initial, niveau final,						page 11		pages 22 à 25	40		
– critères de réalisation, de réussite et d'évaluation,						p. 43,44,45		pages 37 à 40	38		
– programme, cursus, thème de formation,						p. 12,13,14,15		pages 20 à 40	41		
– apprentissages, formation, évaluation.	Diapos 25 à 32							pages 20 à 40	28;33		
3. Notions de base de formation											
▪ Connait et utilise les concepts de :	Init_Tuteur Notions de base version 2012.pptx		P18 à 29			j1:peda_g : PG j2:peda_pr : PP	Diapos 31 à 37			P15 à 18	
– progression, répétition, démonstration, entrainement, initiation, perfectionnement,	Diapo 10 à 16	P22 & P25				PG p. 27,28,29 PP p. 14,15,16		pages 20 à 40	41-43		
– plan et structuration d'un cours ou d'une séance,	Diapo 8 et 9	P22				PP p. 3, 22 PG p. 32 à 39		pages 35 à 36	49-50		
– éducatifs, exemples, analogies, supports de cours,	Diapo 17 à 21					PP p. 13,15,16 PG p. 31		pages 20 à 40	47		
– évaluation, régulation de l'apprentissage.	Diapo 22					PG p. 43 à 45			45		
▪ Connait et utilise les principales étapes d'une action de formation :	Diapo 2 à 7					PP p. 3 à 6 j2: const. une prog.			34-35		
– analyse du contexte et des besoins									39		
– réalisation, l'évaluation et la régulation de la formation délivrée	Diapo 22 à 24								45		
– auto-évaluation de sa performance de formateur	Diapo 25								-		
Compétence n° 3 : ANIMER UN ATELIER PEDAGOGIQUE											
1. Connaitre le profil d'un initiateur et le cursus de formation associé											
▪ Connait le cursus de formation Initiateur :	Init_Tuteur Cursus Initiateur version 2012.pptx	P53	P43 à 69	Stage initial initiateur (présentation cursus)	Cadre réglemen-taire.ppt P1 à 19	J1: cursus init	Diapo 49	pages 5 à 14	pages 13-21	P1 à 14 P35	
– finalités et objectifs des principales phases,											
– organisation et déroulement de ce cursus											
2. Animer un atelier pédagogique (Cette mise en situation doit être préparée en amont auprès d'un E4)		Dans les mises en situation									
▪ Prépare et construit des ateliers interactifs	Sujets préparés et envoyés pour avis au E4 avant mise en situation avec les élèves	P28 à 31		Stage initial initiateur (participation TP)			Atelier péda en situation du CODEP	Atelier péda en situation du CODEP (3 séances en situation)	TP	TP P39 à 40	
▪ Bâtit les études de cas et les jeux de rôles						j2: PP p. 6 et 7			Débrief TP		
▪ Evalue son animation											
▪ Maîtrise la relation animateur-groupe						j2: At. péda			Débrief TP		

Annexe 6 – Partie 2 - Comparaison entre le MFT TSI 2013 et la proposition de MFT IDF/P de 2010 (extraits)

Contenu de la proposition MFT TSI IDF/P 2010	Cote	points commun
UC1 : Apport complémentaire de connaissances pour le stagiaire Tuteur d'initiateurs	**UC1**	
1. Connaitre le profil d'un initiateur et le cursus de formation associé	**UC1.1**	**X**
• Connaître les prérogatives d'un initiateur	UC1.1.1	X
• Connaître les compétences nécessaires à l'obtention du brevet d'initiateur	UC1.1.2	X
• Connaître les différentes voies de formation pour un initiateur	UC1.1.3	X
2. Connaître les spécificités de la direction de plongée en milieu artificiel (préparation et surveillance du bassin, organisation de l'activité)	UC1.2	
• Maîtrise de l'organisation d'un groupe de plongeurs en milieu artificiel	UC1.2.1	
– accueil du public (administration, consignes, ...)	UC1.2.1.1	
– logistique matérielle	UC1.2.1.2	
– sécurité et hygiène des bassins	UC1.2.1.3	
– réglementation des bassins (CDS, arrêtés municipaux spécifiques,...)	UC1.2.1.4	
• Connaît les modèles d'organisation de l'activité en bassin artificiel combinant plusieurs paramètres :	UC1.2.2	
– types de cours	UC1.2.2.1	
– types d'entraînement,	UC1.2.2.2	X
– utilisation du matériel pédagogique	UC1.2.2.3	
– ressources encadrement (nombre et niveau)	UC1.2.2.4	
– effectif plongeurs (nombre et niveau)	UC1.2.2.5	
– sécurité spécifique en fonction des séances (apnée, bouteille, nages,...)	UC1.2.2.6	
3. Connaître les particularités des épreuves physiques d'un stagiaire initiateur et leur préparation	UC1.3	
• spécificités des sauvetages demandés à l'initiateur au cours de son stage en situation :	UC1.3.1	
– sauvetage libre sans palmes, ni masque ni tuba	UC1.3.1.1	
– sauvetage en scaphandre tous moyens	UC1.3.1.2	
UC2 : Pédagogie au 2ème degré	**UC2**	
1. Comprendre les principes fondamentaux de l'enseignement au 2ème degré	**UC2.1**	
• Etude des différences entre l'enseignement au 1er et au 2ème degré seront précisées	UC2.1.1	
• Présentation des méthodes, les moyens et des outils propres au formateur 2ème degré	UC2.1.2	X
2. Construire une séance de pédagogie pratique, organisationelle ou théorique	UC2.2	
• Elaborer une séance de formation pour un stagiaire initiateur comportant les notions :	UC2.2.1	
– d'objectifs,	UC2.2.2.1	
– de plans de séance,	UC2.2.2.2	
– de communication,	UC2.2.2.3	
– d'éducatifs,	UC2.2.2.4	X
– de correctifs,	UC2.2.2.5	X
– de sécurité,	UC2.2.2.6	X
– d'évaluation.	UC2.2.2.7	X
3. construire et planifier une progression de séances de pédagogie (pratique, théorique, organisationnelle)	UC2.3	X
• Progression pédagogie pratique :	UC2.3.1	X
– Progression plongée Jeunes	UC2.3.1.1	X
– Progression Niveau 1	UC2.3.1.2	X

Contenu du MFT TSI 2013	Cote Proposition MFT IDF/P 2010
Compétence n° 1 : TUTEUR EN SITUATION UN STAGIAIRE PEDAGOGIQUE	
1. Faire préparer une séance pratique ou théorique.	
• Fait choisir et/ou proposer des éducatifs, des techniques de formation, des supports pédagogiques en faisant appel au vécu du stagiaire lorsque possible	UC2.1.2
• Fait identifier les difficultés probables d'apprentissage	UC2.2.2.5
• Fait définir des conseils, des aides à la formation.	UC2.2.2.4
• Fait définir des critères d'évaluation, de réalisation et/ou de réussite (indicateurs observables témoignant de la réalisation des apprentissages enseignés au niveau de maîtrise attendu), en fonction de la nature de la séance.	UC2.2.2.7
• Fait prévoir un déroulement de séance et les moyens nécessaires : chronologie de réalisation des apprentissages compatibles avec les exigences pédagogiques et celles liées au contexte (plongée) dans lequel elle sera réalisée.	UC2.3
2. Faire prévoir la sécurisation de la séance.	
• Fait identifier les risques inhérents au contexte dans lequel la plongée intervient	UC3.2
• Fait identifier les risques liés au type d'apprentissages réalisés,	UC2.2.2.6
• Fait définir des mesures à mettre en oeuvre pour prévenir ces risques et y pallier	UC3.2
3. Mettre en situation, évaluer et réguler la formation d'un stagiaire pédagogique (Dans le respect des règles définies par le code du sport)	
• Après préparation, accompagne un stagiaire pédagogique encadrant des élèves plongeurs	???
• Evalue en situation les compétences entrant dans la démarche d'un futur Initiateur.	UC3.3.1
• Intervient sans délai si la sécurité est mise en jeu.	UC3.2
• Délivre à l'issue une analyse permettant au stagiaire de comprendre les axes d'amélioration nécessaires et les moyens pour y parvenir.	UC3.3.1
4. Faire un complément et/ou des apports de connaissances si nécessaire.	
• Identifie (évaluation) les connaissances à compléter ou à réviser.	
• Réalise des cours adaptés pour enseigner ces connaissances	
Compétence n° 2 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES	
1. Réglementation relative à l'activité et textes de référence (Code du sport, Manuel de formation technique, responsabilités, assurance...)	
• Cite les principales exigences applicables à son contexte, explique leur esprit.	UC1.1.1
• Connait les finalités et les principes d'organisation du cursus Initiateur	UC1.1.2
2. Notions pédagogiques (grands principes pour concevoir et réaliser une séance ou un thème de formation dans le but d'acquérir une « démarche pédagogique » autonome et applicable à tout contexte de la formation de plongeurs et de moniteurs)	
• Connaît les notions de :	
– compétence, savoirs, savoirs être et savoirs faire,	
– objectif de formation (final, intermédiaire, de séance (opérationnel))	
– acquis, pré-requis, niveau initial, niveau final,	
– critères de réalisation, de réussite et d'évaluation,	
– programme, cursus, thème de formation,	
– apprentissages, formation, évaluation.	
3. Notions de base de formation	
• Connait et utilise les concepts de :	
– progression, répétition, démonstration, entrainement, initiation, perfectionnement,	UC1.2.2.2
– plan et structuration d'un cours ou d'une séance,	
– éducatifs, exemples, analogies, supports de cours,	
– évaluation, régulation de l'apprentissage.	

6.7. Annexe 7 – Répartition des sous-groupes de travail (SGT) par capacité

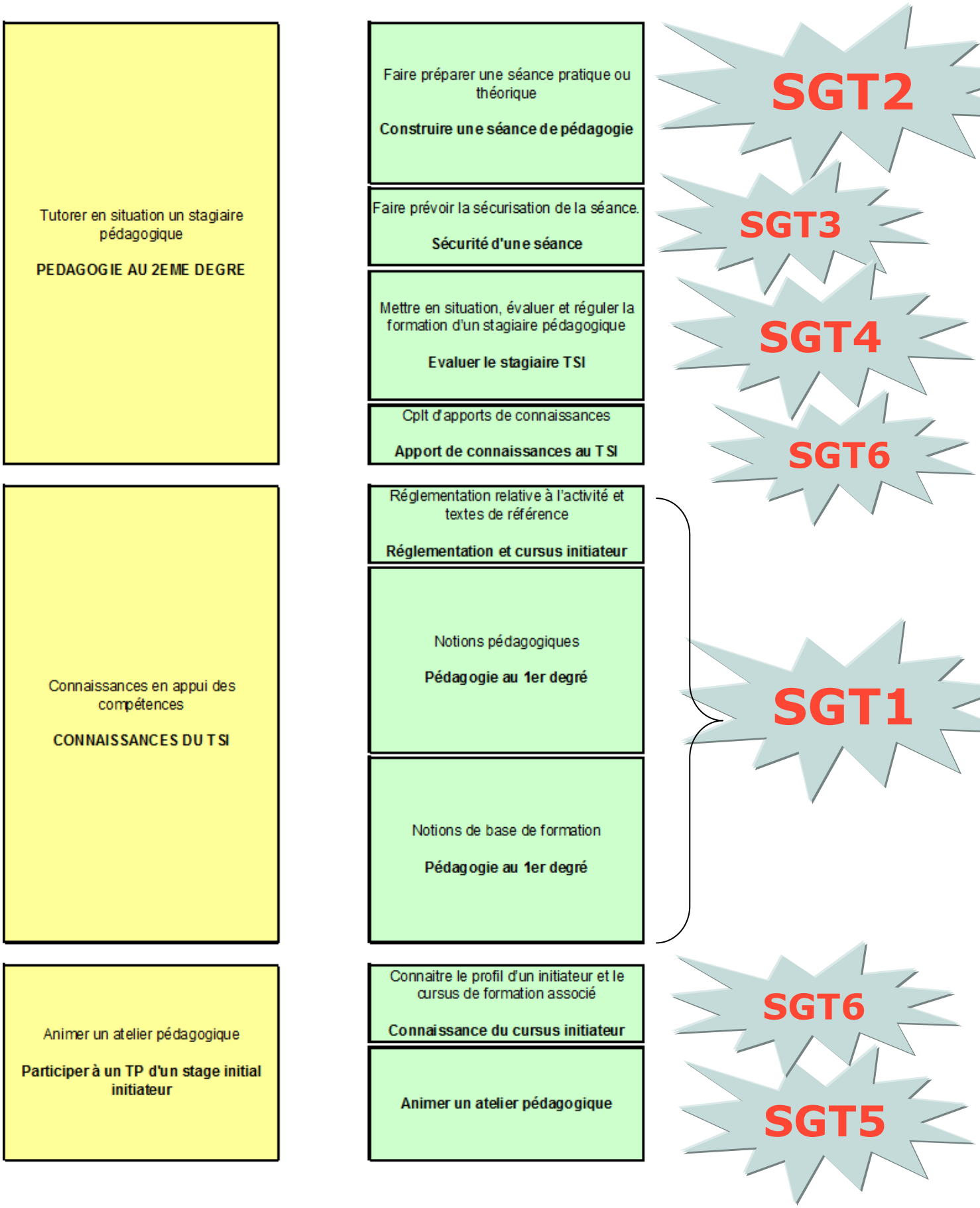

6.8. Annexe 8 – Tableau de bord pour le pilotage du groupe de travail TSI

N°	Actions	Remarques	Début	Fin
1	Demander leur support aux différents CTD	Supports obtenus : 60, 75, 78, 80, 91, 92, 93, 95	01/09/2012	15/02/2013
2	Présenter l'organisation du GT au collège des instructeurs	OK	06/02/2013	06/02/2013
3	Demander aux CTD de confirmer leur représentant au GT	OK	07/02/2013	09/02/2013
4	Homogénéiser les noms des supports TSI des CODEP	Les repérer plus facilement	16/02/2013	16/02/2013
5	Convoquer le GT pour une 1ère réunion de lancement	OK	17/02/2013	17/02/2013
6	Transmettre aux participants du GT le projet IDF/P de MFT 2010 du GT précédent	OK	17/02/2013	17/02/2013
7	Transmettre le fichier Excel du MFT 2013 aux membres du GT	OK	17/02/2013	17/02/2013
8	Les membres du GT analysent leur propre support de CODEP en le comparant au MFT 2013	Concernant l'analyse des supports manquants : 77, 80, 95 elle a été prise en charge par le pilote du GT	17/02/2013	05/03/2013
9	Tenue de la première réunion du GT	Objectifs : - Synthèse du travail effectué, - Constitution de sous-groupes de travail par thème	26/02/2013	26/02/2013
10	Copie des supports TSI des CODEP sur les clés USB CTR/IDF	Reste à transmettre les fichiers aux absents : Dropbox ou courrier ?	05/03/2013	
11	Décider du planning du groupe et du cadencement des travaux	En séance	05/03/2013	05/03/2013
12	Décider de la répartition des tâches entre les membres du GT	En séance	05/03/2013	05/03/2013
13	Réunion n° 2 du GT	Changement de date : 26/03 --> 04/04 Objectif de la séance : - Présentation des travaux en cours dans les sous-groupes - Présentation du reste à faire - Avis, remarques, recommandations du groupe en séance plénière	04/04/2013	04/04/2013
14	Transmission des travaux des sous-groupes au pilote du GT et au responsable d'activité pour consolidation		20/04/2013	23/04/2013
15	Réunion n° 3 du GT	Changement de date : 16/04 --> 23/04 Objectif de la séance : - Présentation de la consolidation - Avis, remarques, recommandations du groupe en séance plénière	23/04/2013	23/04/2013
16	Modifications suite aux avis, remarques, recommandations du groupe en séance plénière		30/04/2013	30/04/2013

N°	Actions	Remarques	Début	Fin
17	Mise en forme du support par le responsable de l'activité TSI		30/04/2013	07/05/2013
18	Avis final du groupe de travail sur le document		07/05/2013	14/05/2013
19	Avis du collège des instructeurs et prise en compte des remarques		14/05/2013	28/05/2013
20	Avis du délégué du collège		28/05/2013	31/05/2013
21	Transmission du document par le délégué du collège au président pour avis		01/06/2013	01/06/2013
22	Avis du président de la CTR et prise en compte des remarques		01/06/2013	04/06/2013
23	Prise en compte des remarques par le pilote et le responsable d'activité		04/06/2013	07/06/2013
24	Diffusion du document définitif au collège et au CTD		08/06/2013	08/06/2013

6.9. Annexe 9 – Comparaison des compétences Initiateur avant et après la réforme de la « filière encadrants » au 1er janvier 2016

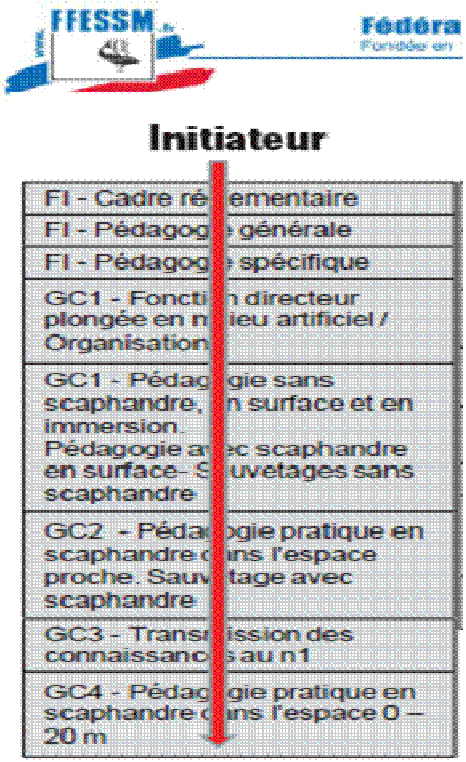

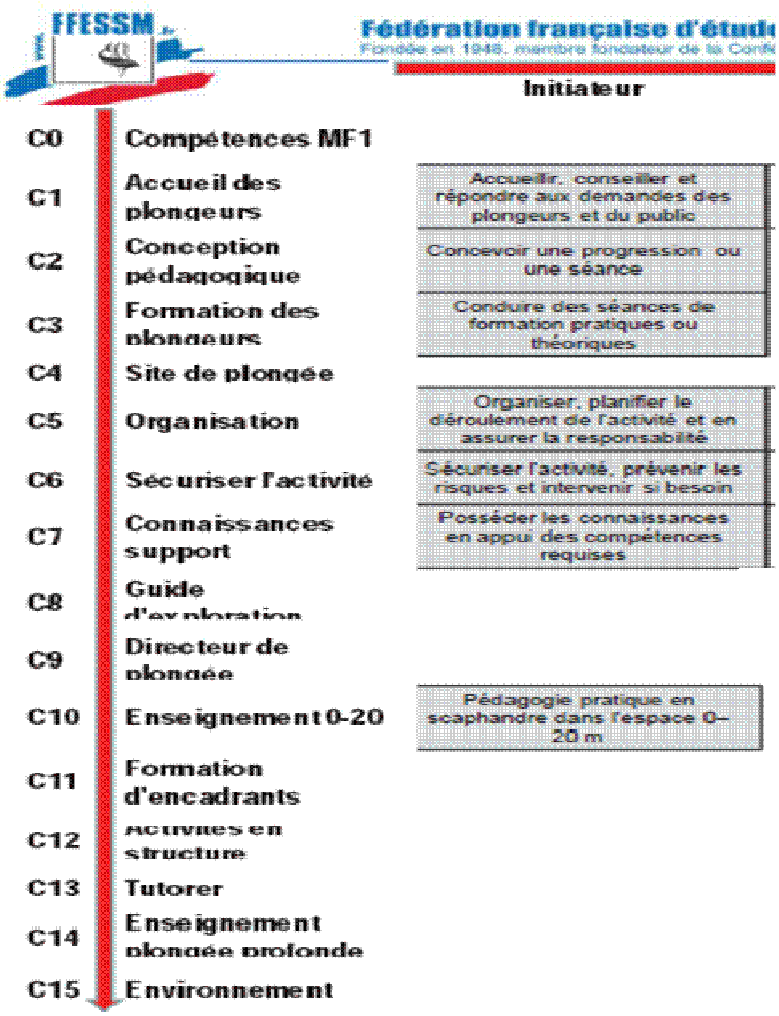

Extrait du support de présentation « La capitalisation des acquis dans la filière encadrants par la prise en compte de l'expérience » présenté dans le cadre de la journée des moniteurs IDF/P en octobre 2015 par P. Yan

7. Bibliographie

AUTEURS	ANNEE	TITRE DE L'OUVRAGE
Colin Pierre-Yves	2001	Mémoire d'instructeur Régional : La formation des initiateurs dans un cadre départemental (région Bretagne – Pays de Loire) – Décembre 2001
Montseny Jean-Pierre	2003	Mémoire d'instructeur National : Conduite d'un projet fédéral – Pilotage du projet Initiateur Club 2001 – 2003, septembre 2002
Foret Alain et Martin-Razi Pierre	2007	Une histoire de la plongée et des sports subaquatiques, Subaqua hors-série n° 4, Arc en Ciel Publications, mai 2007
Mascret Vianney	2010	L'aventure sous-marine. Histoire de la plongée sous-marine de loisir en scaphandre autonome en France (1865-1985), Thèse de l'université de Lyon (ECOLE DOCTORALE - EDUCATION – PSYCHOLOGIE – INFORMATION ET COMMUNICATION)
Auffret Jean-Michel	2010	Retour d'expérience de la formation des initiateurs (rapport d'étape). Document CTR IDF/P. Version 2.8 du 24 octobre 2010
GT IDF/P « Filière Initiateur »	2010	Proposition d'une nouvelle « qualification de Tuteur de Stage de préparation à l'Initiateur », version 7 du 10 novembre 2010
Bonnet David	2010	Mémoire d'instructeur Régional : La formation des tuteurs de stage Initiateur (région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes) – Mai 2010
Yan Pascal	2010	Mémoire d'instructeur National – Filière « Encadrants » Référentiels de compétences & cursus. - Pascal YAN (Pilote, production du cursus d'Instructeur National) Christian FERCHAUD – Pascal LECOINTRE – Pascal MONESTIEZ – Jean-Noël TRUCCO 2010
Dolle JP, Lamarzelle P, Ponty A, Broner JM, Delmas A, Martin C, Breton P, Remilleux S, Boucher M, Gellert J	2012	Livret Référentiel du diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DE JEPS) spécialité « perfectionnement sportif » mention « Plongée subaquatique ». Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – Juin 2012 (mis à jour en novembre 2013)
Commission Technique Régionale Ile-de-France / Picardie	2013	Fiche pratique pour l'organisation d'une session d'examen initiateur, version 1.9 du 4 janvier 2013 (Pilote Auffret Jean-Michel)

8. Pièces jointes – Le support de formation TSI de l'IDF/P

SUPPORT DE FORMATION TSI

Pour visualiser la totalité du support de formation, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous (le fichier « Support TSI_Version 2014 » doit être enregistré dans le même répertoire que celui du mémoire) ou ouvrir directement le fichier correspondant.

Support TSI_version 2014.pdf